

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 2 mars 2022**

Date de la convocation : 24 février 2022

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le deux mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, **de Corcoué sur Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU **de La Marne** ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, **de Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, **de Machecoul - Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, **de Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU **de St Etienne de Mer Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain PINABEL **de Touvois**.

Etaient excusées :

Mme Jacqueline BOSSIS, **de Legé**, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
 M. Thierry GRASSINEAU, **de Legé**, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD
 M. Antoine MICHAUD, **de Machecoul - Saint-Même**,
 Mme Anne POTIRON, **de Paulx**, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER
 Mme Flore GOUON, **de Touvois**, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

ARRIVEE de Mmes PELTIER Laëtitia et REMOND Marie-Noëlle à 19 h 10 après approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2021.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Sophie BELLIN, responsable du service Comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Yves BATARD.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2021

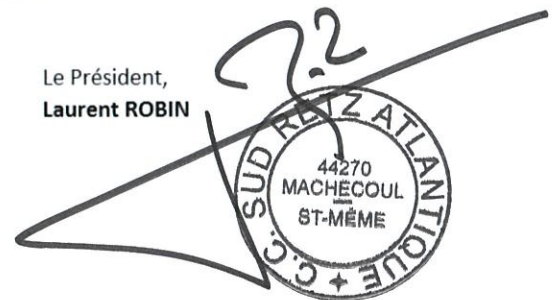
Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 15 décembre 2021 moins 1 abstention

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021.

Le Président,
 Laurent ROBIN



Le Président,
 Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20220304-2-DE

Réception par le Préfet : 04-03-2022

Publication le : 04-03-2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 2 mars 2022**

Date de la convocation : 24 février 2022

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	29

L'an deux mille vingt-deux, le deux mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, **de Corcoué sur Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU **de La Marne** ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, **de Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, **de Machecoul - Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, **de Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU **de St Etienne de Mer Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain PINABEL **de Touvois**.

Etaient excusées :

Mme Jacqueline BOSSIS, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
M. Thierry GRASSINEAU, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul - Saint-Même*,
Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER
Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

ARRIVEE de Mmes PELTIER Laëticia et REMOND Marie-Noëlle à 19 h 10 après approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2021.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Sophie BELLIN, responsable du service Comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Yves BATARD.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, selon la réglementation en vigueur et notamment l'article L2313 du CGCT complété par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB).

Ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée et permet de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influenceront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir. Ce débat représente une opportunité essentielle afin de discuter des principales orientations de l'année à venir mais aussi en se projetant dans un cadre pluriannuel.

Enfin, le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel (pas soumis au vote). Toutefois, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la Loi.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir pris connaissance de la prospective financière 2022 présentée par M. Jean-Michel SCHMITT, Consultant Finances Locales et des documents annexes relatifs à la programmation pluriannuelle d'investissement et au rapport égalité hommes/femmes,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Communautaire, à 29 VOIX POUR,

PREND ACTE de la présentation du Rapport du Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20220304-4-DE

Réception par le Préfet : 04-03-2022

Publication le : 04-03-2022

**« Rapport
d'orientations
budgétaires »
Analyse
financière**

**20
22**



10 février 2022 - v2

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1 - Une étape essentielle de la procédure budgétaire

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRE) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci-contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;
- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).

2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principaux évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'emprunt de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'emprunt de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau de dépense brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune → EPCI

Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

EPCI → Communes

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

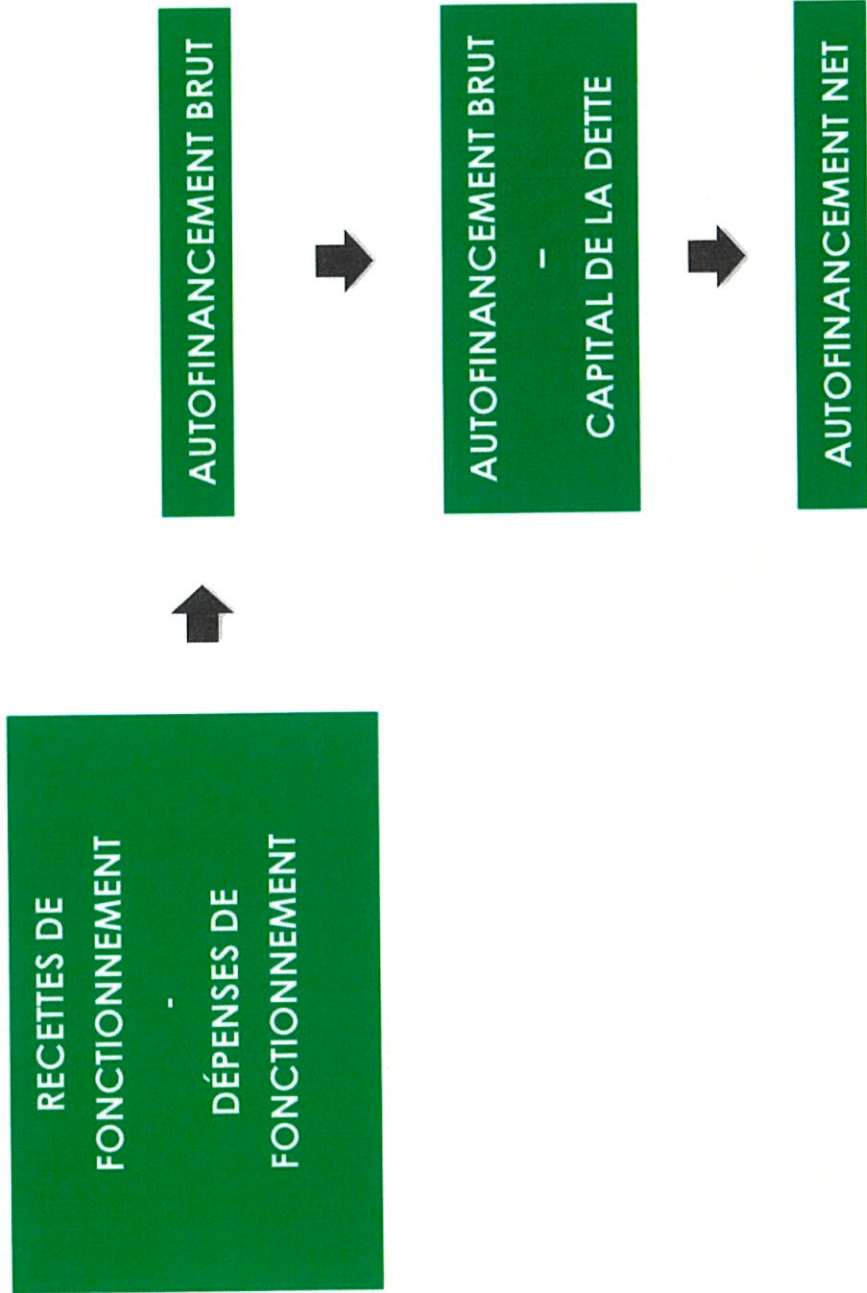
1 - Analyse financière 2018-2021

2 - Les principales mesures de la loi de finances 2022

3 - Analyse prospective 2021-2025

LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE

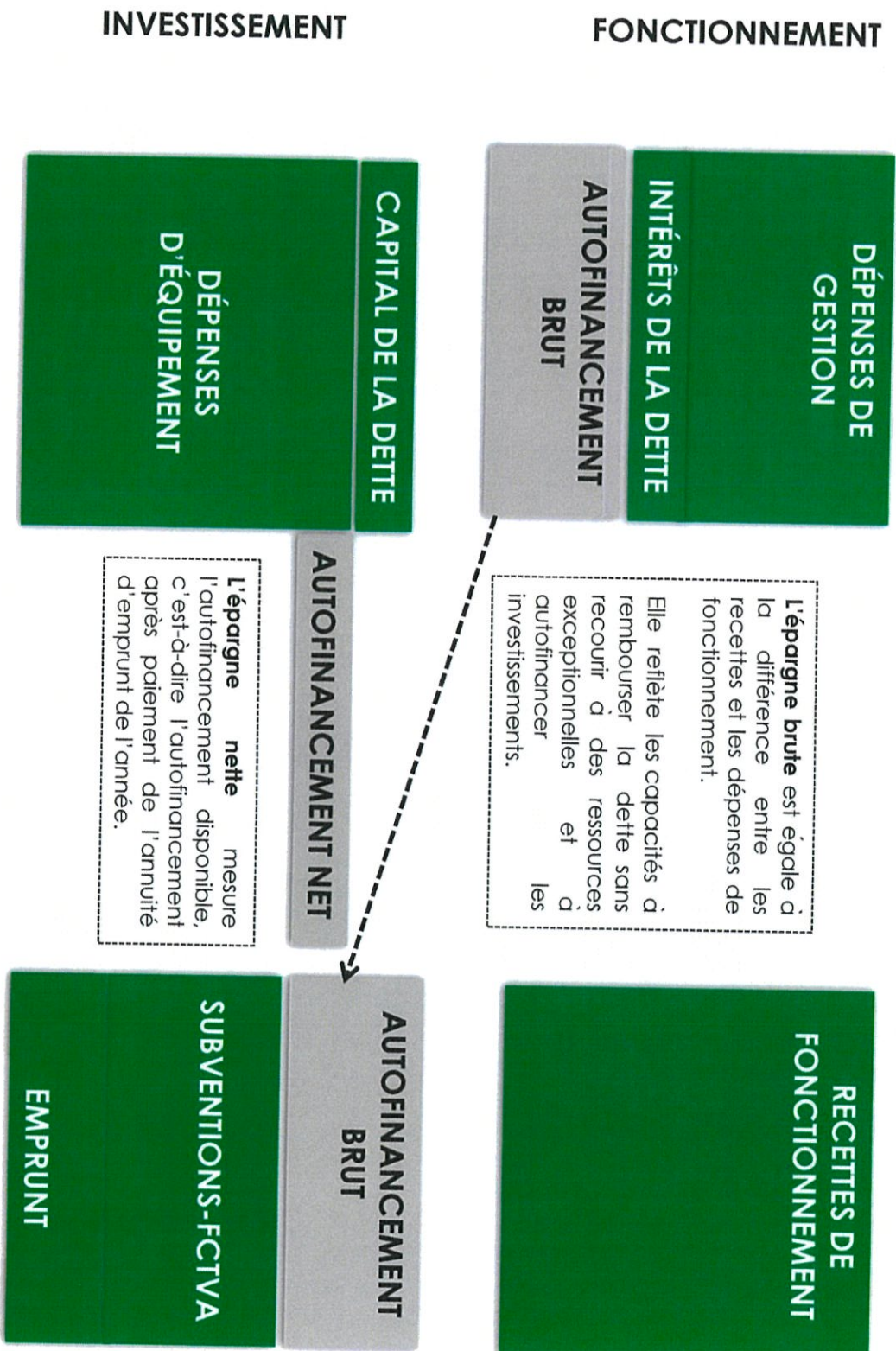
GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE : Décomposition de la constitution de l'épargne



LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE

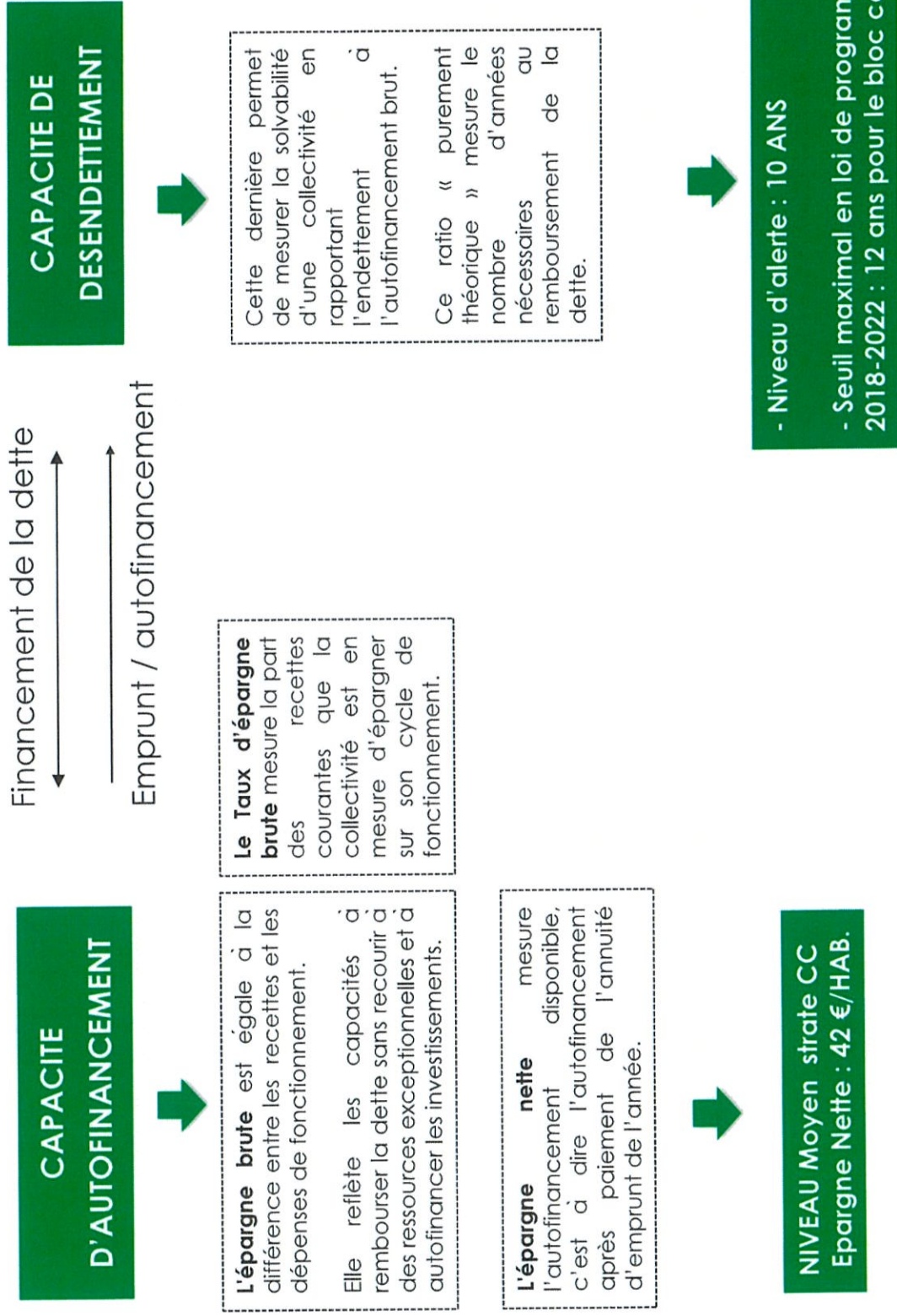
GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne



GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :

Définie à partir des composantes de l'équilibre financier global, l'analyse financière donne une vision dynamique des marges de manœuvre financières et permet d'en maîtriser l'évolution. Elle s'appuie principalement sur les indicateurs suivants :



L'AUTOFINANCEMENT

Les épargnes

en milliers d'euros

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
BUDGET PRINCIPAL				
Dépenses de fonctionnement	12 225	14 129	11 395	12 402
- Hors intérêts	12 296	14 187	11 405	12 432
- Intérêts compris	14 204	14 429	13 213	13 312
Recettes de fonctionnement Y compris travaux en régie				
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT	1 979	301	1 818	910
Intérêts	71	59	10	30
AUTOFINANCEMENT BRUT ©	1 376	230	1 785	1 176
Capital	219	216	165	172

	2018	2019	2020	2021
AUTOFINANCEMENT NET hors cessions & provisions	1 157	14	1 620	1 004

723 K€ corrigée du FCTVA, de la dissolution du pays et de l'avance des résultats sur la compétence transferts → 787 K€ corrigée des rôles supplémentaires

La capacité de désendettement (en année)

Encours au 31 /12	2 275
Capacité dynamique de désendettement	1,7

2018	2019	2020	2021
2,275	2,059	1,006	835
1,7	8,9	0,6	0,7

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations et autre dotation de développement rurale afin d'apprécier la capacité financière du groupement à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

La CAF nette en 2021 diminue de 616 K€ par rapport à 2020 et représente un montant de 1 004 K€ sous l'influence de rôles supplémentaires. Son évolution s'explique notamment par la variation des charges de fonctionnement de +1 026 K€ (724 K€ hors provisions) et la dynamique des recettes de fonctionnement de +164 K€.

La capacité dynamique de désendettement en 2021 est de : 0,7 année pour rembourser le capital de la dette.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

en millions d'euros

	CA 2018		CA 2019		CA 2020		CA 2021		EVOLUTION 2021 / 2020		EVOLUTION 2021 / 2018	
	en valeur	en %	en valeur	en %	en valeur	en %	en valeur	en %	en valeur	en %	en valeur	en %
011 - Charges à caractère général	4 765		5 540		3 833		4 697		863	22,5%	-68	-0,5%
eau et assainissement-60611	27		76		32		34		3	8,5%	7	8,0%
énergie-électricité-60612	205		213		156		179		23	14,5%	-26	-4,5%
combustibles-60621	48		61		19		38		19	13,8%	-10	-7,5%
carburants-60622	186		210		157		179		22	13,8%	-7	-1,3%
autres fournitures non stockées-60628	19		18		32		101		69	30,4%	91	13,0%
fournitures d'entretien-60631	142		133		146		81		-65	-44,6%	-61	-17,1%
fournitures de petit équipement-60632	61		102		66		63		-3	-4,5%	2	0,9%
fournitures de voirie-60633	40		47		86		60		-26	-30,8%	20	14,3%
autres matières et fournitures-6068	1 506		2 120		1 614		1 956		342	21,2%	450	9,1%
contrats de prestations de services-611	37		36		31		35		4	13,4%	-2	-1,7%
locations mobilières-6135	27		37		44		30		-14	-32,6%	3	3,6%
terrains-61521	118		93		52		29		-23	-44,8%	-89	-37,5%
bâtiments publics-615221	1 012		1 107		544		702		157	28,9%	-310	-11,5%
voies-615231	139		221		143		149		6	3,8%	10	2,3%
matériel roulant-61551	49		74		99		74		24	32,9%	49	26,1%
autres biens mobiliers-61558	96		108		101		84		-18	-17,4%	-12	-4,3%
maintenance-6156	17		21		17		23		5	30,7%	6	10,3%
multiservices-6161	154		20		19		173		154	66,5%	19	4,0%
autres primes d'assurance-6168	31		31		13		22		9	66,5%	-10	-11,8%
versements à des organismes de formation-6184	51		98		25		70		45	99,3%	19	11,4%
autres frais divers-6188	47		55		24		14		-10	-41,9%	86	38,9%
honoraires-6226	72		72		17		4		-10	-24,0%	-34	-33,8%
publications-6237	94		9		6		18		12	69,2%	-76	-33,9%
transports collectifs-6247	126		103		72		122		50	69,2%	-4	-1,1%
autres impôts et taxes-637												
autres personnel extérieur-6218	172		97		53		287		234	115	115	18,6%
rémunération principale-64111	1 748		2 018		1 912		1 836		-76	-4,0%	89	1,7%
personnel non titulaire-64131	374		308		244		293		50	20,4%	-80	-7,7%
65 - Autres charges de gestion courante	1 440		1 499		1 371		1 419		48	3,5%	-21	-0,5%
indemnités-6531	99		101		93		101		8	8,6%	1	0,5%
service d'incendie-6553	622		678		622		662		41	6,5%	40	2,1%
contributions fonds compens. charges territoriales-65541	20		20		18		0		-18		-20	2,1%
autres contributions-65548	30		61		24		31		7	29,1%	2	2,1%
autres contributions obligatoires-6558	262		283		247		246		-1	-0,4%	-16	-2,1%
région-65732	73		70		45		48		3	7,4%	-25	-13,0%
département-65733	0		0		0		18		18		18	
subventions de fonctionnement aux associations-6574	305		252		263		221		-42	-16,0%	-84	-10,2%
014 - Atténuations de produits	1 851		2 156		1 782		1 597		-186	-10,4%	-254	-4,8%
attribution de compensation-7392111	1 850		2 156		1 781		1 591		-190	-10,6%	-259	-4,9%
66 - Charges financières	71		59		10		30		20	9,4%	-41	-25,1%
intérêts des emprunts-6611	8		308		108		118		-10		110	
67 - Charges exceptionnelles	0		0		0		302		302		302	
68 - Provisions												
TOTAL DEPENSES REELLES	12 296		14 187		11 405		12 432		1 026	9,0%	135	0,4%
DEPENSES REELLES MOUF INTERETS	12 225		14 129		11 395		12 402		1 006	8,8%	177	0,5%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +9,0% entre 2020 et 2021.

L'évolution des dépenses en 2021 repose principalement sur la progression :

- des charges à caractère général (+863 K€) avec une forte dynamique des contrats de prestations de services,
- la mise en œuvre de provisions pour un montant de 302 K€,
- des autres charges de gestion courante (+48 K€) avec l'augmentation des participations au service incendie.

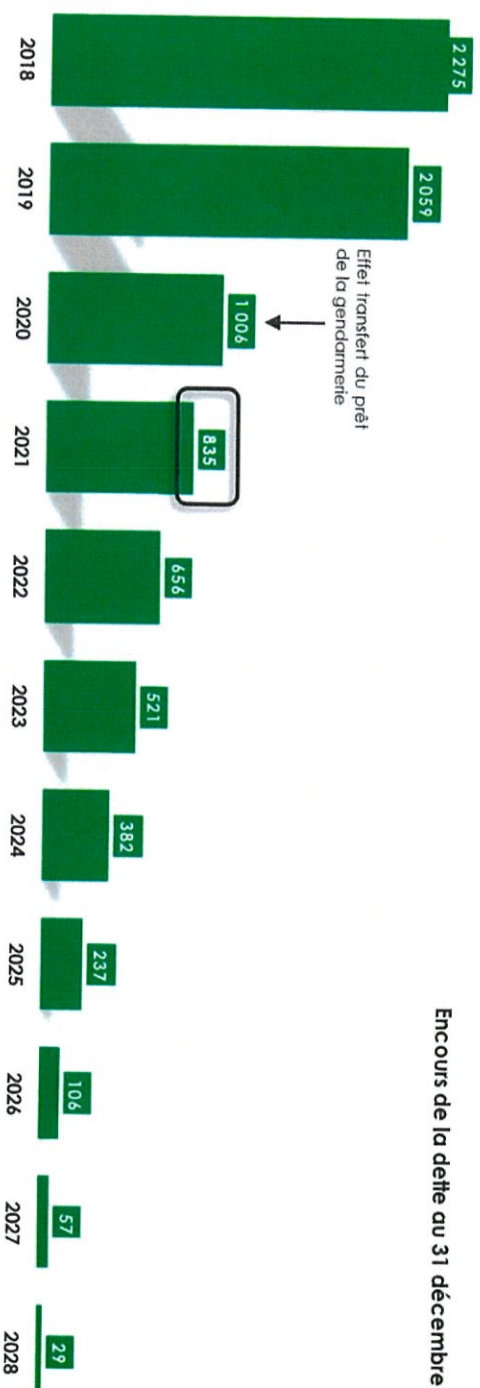
Il faut noter la diminution des atténuations de produits (-186 K€) et des charges de personnel (-31 K€) avec l'imputation « très surprenante » de l'assurance du personnel au chapitre 011 à la demande de la trésorerie au compte 6168.

En structure, les charges à caractère général représentent 37,8% des dépenses réelles totales. Les charges de personnel représentent la deuxième dépense avec 34,3% des dépenses réelles totales. L'attribution de compensation en 2021 est de : 12,8%.

Structure des dépenses et répartition en 2021	
011 - Charges à caractère général	37,8%
012 - Personnel	34,3%
65 - Autres charges de gestion courante	11,4%
66 - Charges financières	0,2%
014 - Atténuations de produits	12,8%
67 - Charges exceptionnelles	0,9%
68 - Provisions	2,4%
Total	100,0%

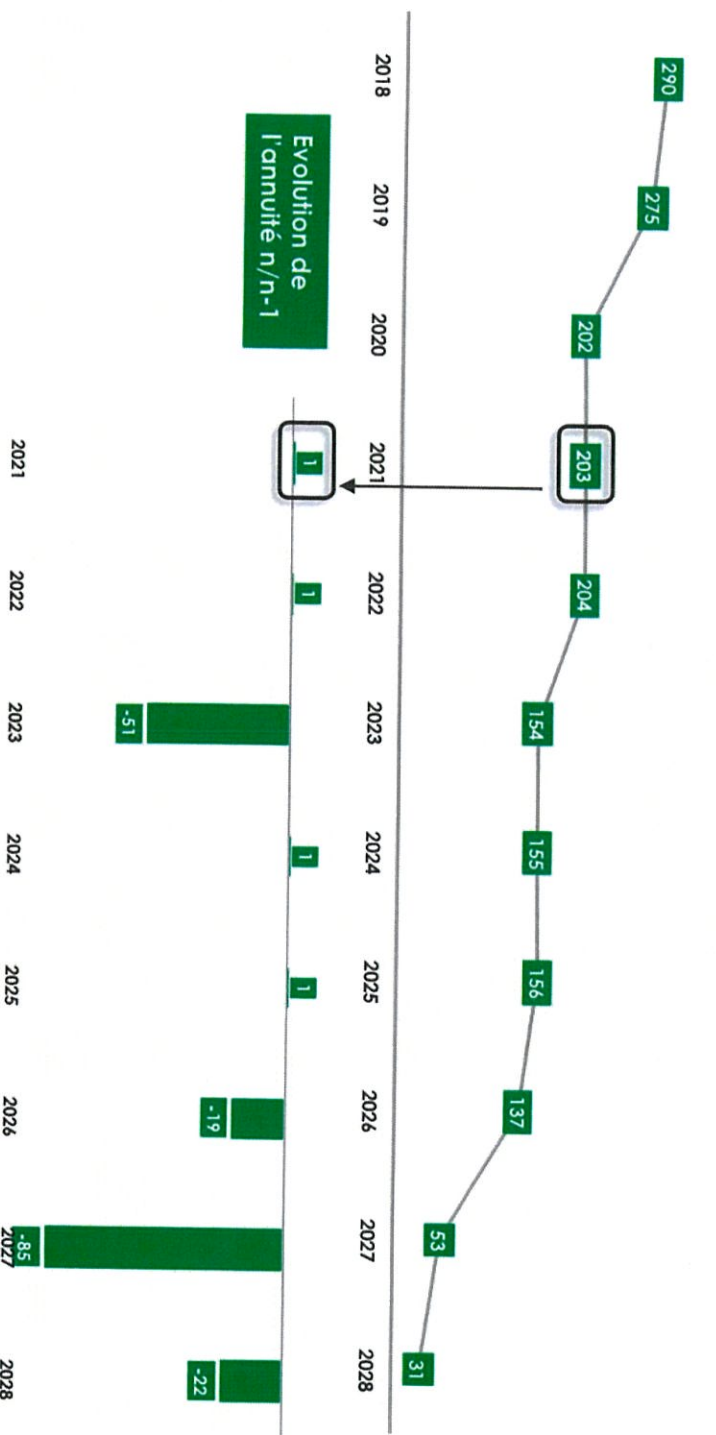
LA DETTE

Budget principal



Budget principal

L'ENDETTLEMENT en flux [en K€]



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	EVOLUTION 2021 / 2020 en valeur	EVOLUTION 2021 / 2020 en %	EVOLUTION 2021 / 2018 en valeur	EVOLUTION 2021 / 2018 moy. annuelle en %
70 - Produits des services	526	812	503	448	-56	-11,0%	-78	-5,2%
redevance spéciale d'enlèvement des ordures-70612	40	48	33	68	35	42,2%	28	19,4%
redevances et droits des services à caractère culturel-7062	0	39	10	15	4	42,2%	15	19,4%
redevances et droits des services à caractère sportif-70631	0	44	36	93	57	99,5%	93	89,1%
redevances et droits des services à caractère de loisirs-70632	228	198	55	0	-19	-85,7%	-227	-89,1%
autres marchandises-7078	0	0	22	3	-19	-85,7%	3	-18,0%
mise à disposition de personnel aux budgets annexes-70841	252	217	212	139	-73	-34,5%	-113	-18,0%
mise à disposition de personnel aux communes du GFP-70845	0	0	1	1	1	59,7%	0	0,0%
mise à disposition de personnel aux autres organismes-70848	7	21	40	64	24	59,7%	57	4,9%
remboursements de frais par les communes membres du GFP-70875	0	15	36	14	-22	-60,7%	14	0,7%
remboursements de frais par d'autres redevables-70878	0	50	40	35	-4	-11,2%	35	0,1%
73 - Impôts et taxes	9 759	10 441	9 149	9 259	110	1,2%	-500	-1,7%
impôts directs locaux-73111	5 730	5 861	5 097	2 344	-2 753	-54,0%	-3 386	-25,8%
CVAE-73112	1 050	1 134	1 077	1 075	-2	-0,2%	25	0,8%
TASCOM-73113	197	246	243	239	-5	-1,9%	42	6,6%
IFER-73114	271	285	214	232	18	8,4%	-39	-5,0%
autres impôts locaux ou assimilés-7318	13	175	42	231	189	18,0%	218	4,9%
FNGIR-73221	100	100	115	115	0	0,0%	15	0,7%
FPIC-73223	345	382	348	352	4	1,1%	8	0,7%
taxe d'enlèvement des ordures ménagères-7331	2 041	2 252	2 006	2 046	40	2,0%	5	0,1%
taxe pour la GEMAPI-7346	0	0	0	80	80	100,0%	80	100,0%
fraction de TVA-7382	0	0	0	2 536	2 536	100,0%	39	0,5%
74 - Dotations, subv., participations	2 407	2 079	2 225	2 447	222	10,0%	39	0,5%
dotation d'intercommunalité-74124	851	841	702	672	-30	-4,3%	-179	-7,6%
dotation de compensation-74126	774	756	663	650	-13	-2,0%	-124	-5,7%
FCVA-744	204	125	550	109	-441	-80,3%	-95	-19,0%
autres-74718	5	41	19	23	3	16,8%	18	68,9%
région-7472	0	0	15	159	144	14,4%	159	15,9%
département-7473	111	15	15	34	19	126,7%	-77	-32,5%
autres organismes-7478	48	30	14	191	176	125,7%	142	58,1%
DCRTP-748313	46	40	36	36	0	0,0%	-10	-7,8%
FDTP-74832	42	32	30	30	0	0,0%	-11	-10,0%
compensation CET (CVAE et CFE)-74833	1	39	42	454	412	100,0%	453	100,0%
compensation taxes foncières-74834	131	158	138	67	-67	-48,6%	-131	-42,4%
compensation exonérations TH-74835	128	0	0	0	-138	-100,0%	-103	-42,4%
dotation d'équipement des territoires ruraux-748371	0	0	0	25	25	100,0%	56	2,3%
75 - Autres produits de gestion courante	807	816	892	862	-30	-3,3%	56	2,3%
revenus des immeubles-752	241	236	143	159	16	10,9%	-83	-13,0%
excédent des budgets annexes-7551	0	0	193	0	-193	-100,0%	0	0,0%
autres produits divers de gestion courante-7598	565	580	556	703	147	26,5%	138	7,6%
013 - Atténuations de charges	6	2	8	17	8	100,0%	11	100,0%
76 - Produits financiers	0	0	0	2	2	100,0%	2	100,0%
77 - Produits exceptionnels	623	183	231	137	-94	-40,6%	-486	-39,6%
produits des cessions d'immobilisations-775	532	12	23	6	-17	-73,5%	-526	-77,5%
produits exceptionnels divers-7788	72	124	187	87	-100	-53,5%	15	6,4%
79 - Transferts de charges	0	0	0	0	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL RECETTES REELLES	14 128	14 333	13 009	13 172	164	1,3%	-955	-2,3%
TOTAL RECETTES REELLES hors excédent des budgets annexes	14 128	14 333	12 816	13 172	356	2,8%	-955	-2,3%

TOTAL RECETTES REELLES
TOTAL RECETTES REELLES hors excédent des budgets annexes

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +2,8% entre 2020 et 2021 hors excédent des budgets annexes.

La dynamique des ressources en 2021 s'explique principalement par la progression :

- des dotations de +222 K€ avec la mise en œuvre de nouvelles compensations fiscales en matière de foncier bâti et de CFE pour neutraliser la diminution des bases des établissements industriels et l'augmentation des participations de la région,
- des impôts et taxes de +110 K€ avec la perception de rôles supplémentaires et la mise en place de la taxe GEMAPI en 2021.

Il faut noter la diminution des produits exceptionnels (-94 K€) et des produits des services (-56 K€).

Rapportées aux recettes totales, la fraction de TVA représentée en 2021 : 19,3%, la fiscalité directe (FB-FNB-TH résidences secondaires-CFE) : 17,8%, la CVAE : 8,2%, la DGF : 5,1%, la dotation de compensation : 4,9% et les nouvelles compensations fiscales : 3,9%.

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2021	
70 - Produits des services	6,4%
73 - Impôts et taxes	67,8%
74 - Dotations, subv., participations	24,7%
75 - Produits de gestion courante	0,2%
013 - Atténuations de charges	0,9%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits exceptionnels	0,0%
Total	100,0%

LES RECETTES FISCALES DE LA COMMUNAUTÉ

Effet Périmètre Effet Réforme

	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020	
					en €	en %

Cotisation foncière des entreprises	1 460 325	1 453 805	1 350 559	1 019 426	-331 133	-24,5%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 050 180	1 134 235	1 077 770	1 075 469	-2 301	-0,2%
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	270 818	285 025	214 141	232 066	17 925	+8,4%
TASCOM	197 026	246 452	243 244	238 531	-4 713	-1,9%
TAXE HABITATION FONCIER BATI	2 857 904	2 947 815	2 491 815	0	-2 491 815	-100,0%
FONCIER NON BATI	1 142 583	1 174 503	1 021 405	972 004	-49 401	-4,8%
TRANSFERT DU FNB - REGION ET DEPARTEMENT	240 569	248 792	212 089	214 271	2 182	+1,0%
Fracton de TVA	23 979	24 621	20 031	19 845	-186	-0,9%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires				2 535 796		
				117 571		
1 - SOUS-TOTAL RECETTES FISCALES	7 243 384	7 515 248	6 631 054	6 424 979		
Evolution n/n-1 en valeurs	369 445	271 864	-884 194	-206 075		
Evolution n/n-1 en %	+5,4%	+3,8%	-11,8%	-3,1%		

--- Effet de la réduction de moitié des bases des entreprises industrielles

--- Effet de la réforme fiscale

--- Effet de la réduction de moitié des bases des entreprises industrielles

--- Création en 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation ancienne formule

2 - Compensation fiscales

Taxe d'habitation Foncier bâti	130 795	157 543	137 385	0		
Cotisation foncière des entreprises	302	415	447	66 558		
	540	39 381	41 703	453 105		
2 - SOUS-TOTAL COMPENSATIONS FISCALES	131 637	197 339	179 535	519 663		
Evolution n/n-1 en valeurs	65 702	-17 804	340 128			
Evolution n/n-1 en %	+49,9%	-9,0%	+189,4%			

--- Compensation FB et CFE de la réduction de moitié des bases des entreprises industrielles

3 - TOTAL RECETTES & COMPENSATION FISCALES	7 375 021	7 712 587	6 810 589	6 944 642		
Evolution n/n-1 en valeurs	337 566	-901 998	134 053			
Evolution n/n-1 en %	+4,6%	-11,7%	+2,0%			

134 053 +2,0%

LES FACTEURS DE L'ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ entre 2020 et 2021

	2020	2021	Evolution 2021/2020
Taxe d'habitation & Fraction TVA	2 629 200	2 653 367	24 167
CFE et compensations	1 392 262	1 472 531	80 269
Foncier bâti et compensations	1 021 852	1 038 562	16 710
CVAE	1 077 770	1 075 469	-2 301
IFER	214 141	232 066	17 925
TASCOM	243 244	238 531	-4 713
TOTAL	6 578 469	6 710 526	132 057

Les bases d'imposition

en milliers d'euros

	LES BASES			
	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	24 810	25 612	21 658	1 035
Evolution en K€	2 813	801	-3 954	-20 623
(*) Evolution globale n/n-1	+ 12,8%	+ 3,2%	- 15,4%	- 95,2%
Foncier bâti	20 081	20 643	17 908	17 053
dont :				
m ménages	75%	n.d.	74%	79%
entreprises et commerces	25%	n.d.	26%	21%
Evolution en K€	437	561	-2 735	-855
Evolution globale n/n-1	+ 2,2%	+ 2,8%	- 13,2%	- 4,8%
Foncier non bâti	1 969	2 031	1 734	1 752
Evolution globale n/n-1	+ 0,5%	+ 3,1%	- 14,6%	+ 1,0%
CFE	5 688	5 657	5 329	4 056
Evolution globale n/n-1	+ 1,5%	- 0,5%	- 5,8%	- 23,9%

Effet Péri-mètre Réforme

Attribution en 2021 d'une fraction de TVA en remplacement de la taxe d'habitation équivalente au niveau de 2020.

Il faut relever en 2021 les effets de la réduction de moitié des bases des entreprises industrielles applicables au foncier bâti et à la CFE qui entraîne un replis des bases par rapport à 2020.

LES TAUX : une évolution du foncier bâti en 2021

	LES TAUX			
	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	11,52%	11,52%	11,52%	11,52%
Foncier bâti	5,68%	5,68%	5,68%	5,68%
Foncier non bâti	12,23%	12,23%	12,23%	12,23%
CFE	25,58%	25,58%	25,58%	25,58%

Stabilité de la pression fiscale sur la période. Taux de taxe d'habitation applicable sur les résidences secondaires et logements vacants à partir de 2021. Le taux est bloqué sur le niveau 2020 et pourra évoluer à partir de 2023.

(*) L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières.
Le coefficient de revalorisation de 2018 était de 1,2% et de 2,16% en 2019.
Pour la taxe d'habitation, le coefficient de 2020 a été fixé à 0,9% et à 1,2% pour le foncier bâti.
La revalorisation des bases a été de 0,2% en 2021.

Les principales mesures de 2019 :

- 1- Instauration d'un niveau minimum en 2019 à 5€/habitant, « la réalimentation »
- 2- La structure de la dotation repose :
 - pour 30% sur une dotation de base (population et CIF)
 - et 70% sur une dotation de péréquation (population , CIF, écart de potentiel fiscal et une nouveauté l'écart de revenu)
- 3- Les garanties :
 - niveau minimum à 95% de la dotation / habitant n-1
 - niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le CIF de la CC est >50%
 - Evolution annuelle maximum limitée à 110% du niveau n-1.
- 4- Plafonnement du CIF à 60% dans le calcul de la dotation

LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ

ELEMENTS DE CALCUL	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020	
					en valeur	en %
Population DGF	30 329	30 497	25 447	25 631	184	0,7%
Potentiel fiscal par habitant	221,44	225,61	243,85	248,46	5	1,9%
Potentiel fiscal moyen par habitant	284,14	291,36	300,53	308,22	8	2,6%
Ecart relatif de potentiel fiscal	122%	123%	119%	119%		
Coefficient d'intégration fiscale	42,70%	47,63%	50,58%	48,75%	0	-3,6%
Coefficient d'intégration fiscale moyen	36,68%	37,29%	38,10%	38,84%	0	1,9%

LES RESULTATS en euros	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020	
					en valeur	en %
Dotation de base	127 565	213 383	195 956	186 449	-9 507	-4,9%
Dotation de péréquation	353 974	541 176	485 613	467 281	-18 332	-3,8%
Bonification	328 505	86 579	20 285	17 852	-2 433	-12,0%
Garantie	813 052	0	0	0		
Ecrêtement	0	0	0	0		
Dotation avant prélèvement	1 623 096					
Contribution au redressement des finances pub	-742 565					
Dotation après prélèvement	880 531	841 138	701 854	671 582	-30 272	-4,3%
DGF en euros par habitant	29,03	27,58	27,58	26,20	-1	-5,0%
Evolution n/n-1 en €		-39 393	-139 284	-30 272		
Evolution n/n-1 en %		-4,5%	-16,6%	-4,3%		

La réforme du calcul de la dotation en 2019 entraîne une très forte modification de l'architecture de la DGF avec la suppression de la dotation de bonification.

Le prélèvement pour le redressement des finances publiques n'est plus déduit après le calcul de la dotation à partir de 2019.

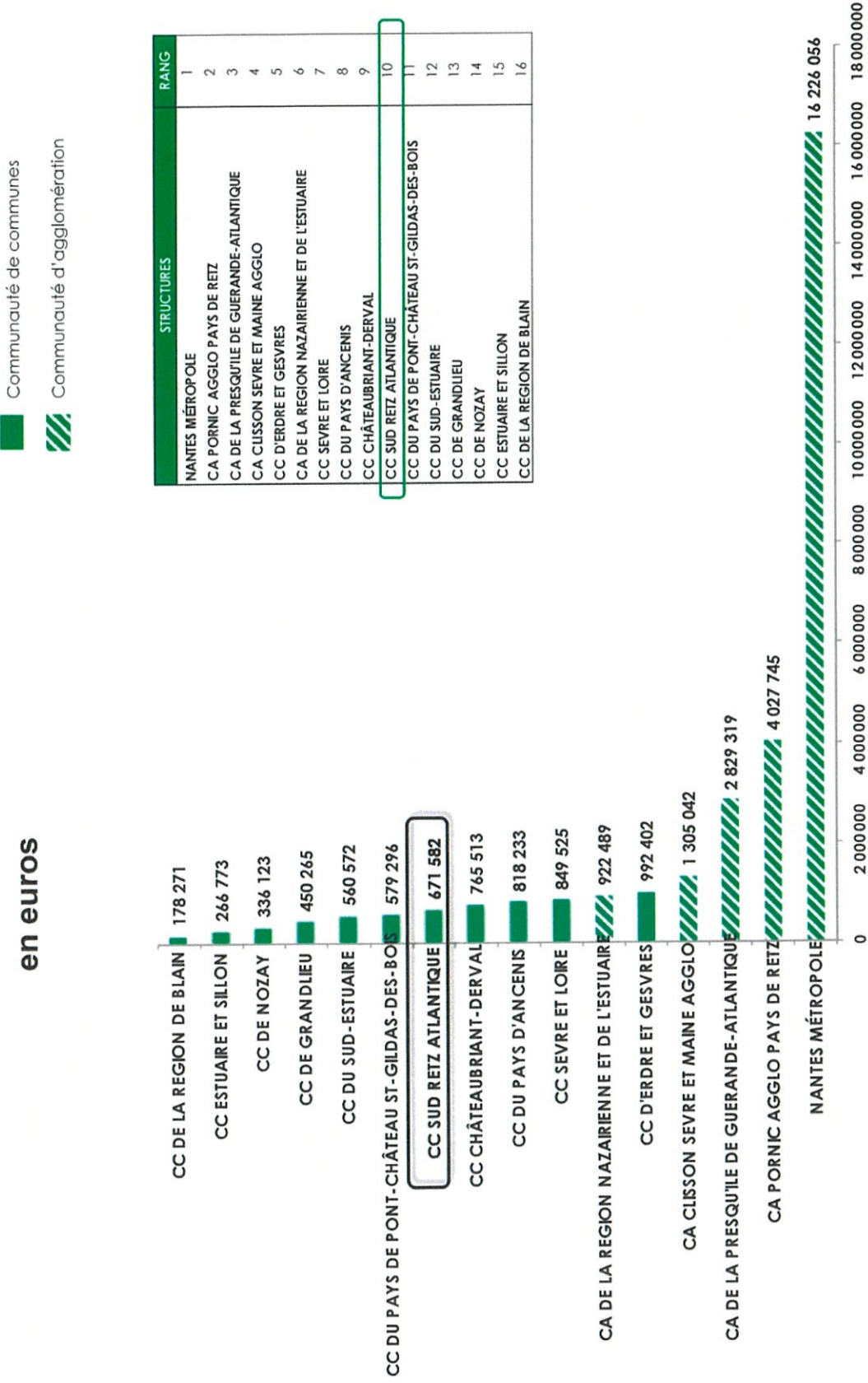
Les caractéristiques de l'exercice 2020 :

- Le CIF progresse par rapport à 2019 et reste supérieur à la moyenne nationale.
- La dotation est principalement impactée par la réduction du périmètre de la communauté de communes mais le montant/habitant a été conservé grâce au niveau du CIF qui dépassait les 50%.

Les caractéristiques de l'exercice 2021 :

- Le CIF diminue par rapport à 2020 et passe sous les 50%, ce qui entraîne l'application d'une garantie moins favorable avec une baisse limitée à moins 5 % du montant de la dotation rapportée à l'habitant de l'exercice précédent.

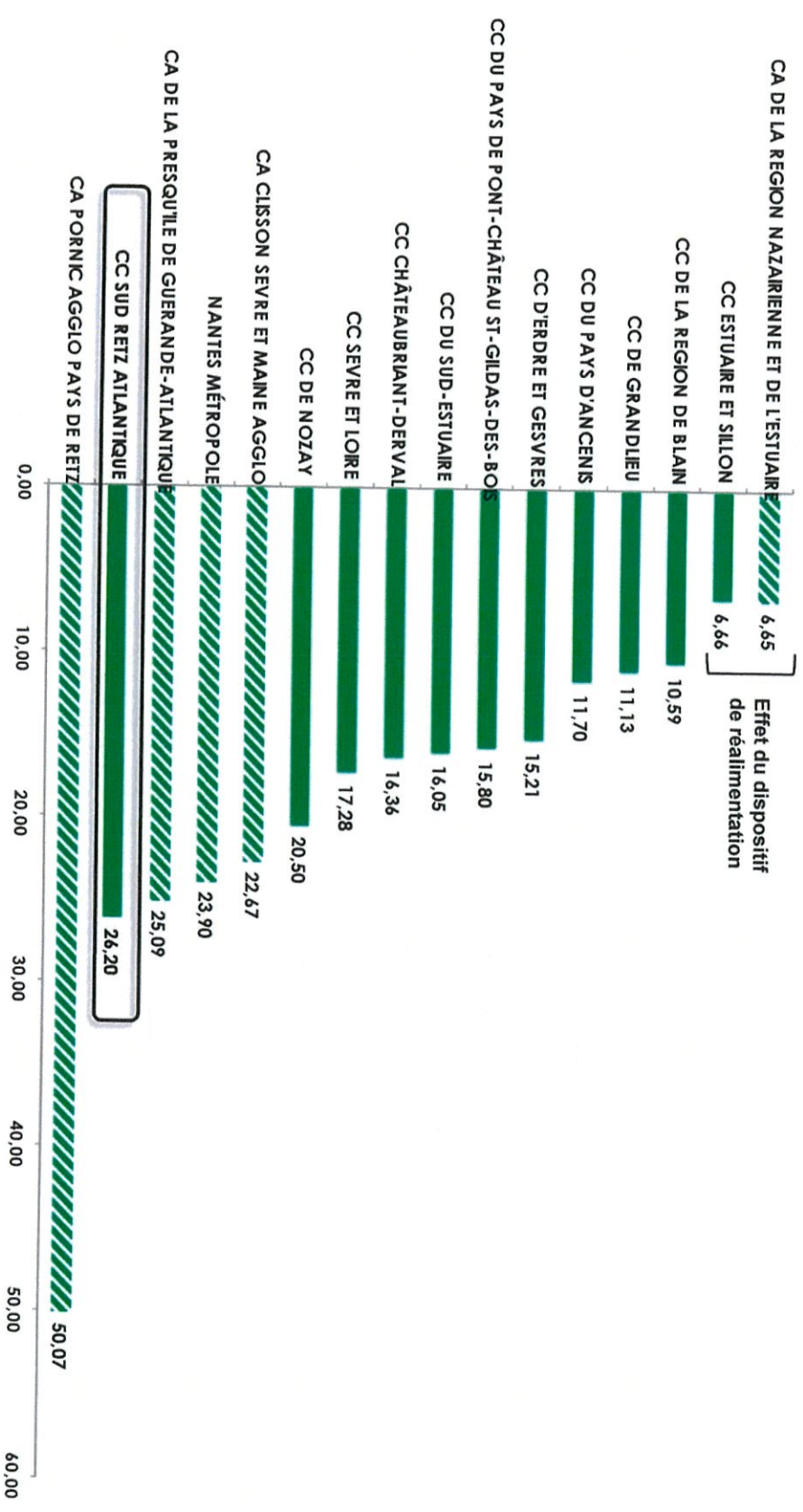
LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2021 DES EPCI DE LA LOIRE ATLANTIQUE



LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ/HAB. 2021 DES EPCI DE LA LOIRE ATLANTIQUE

en euros / habitant

 Communauté de communes
 Communauté d'agglomération



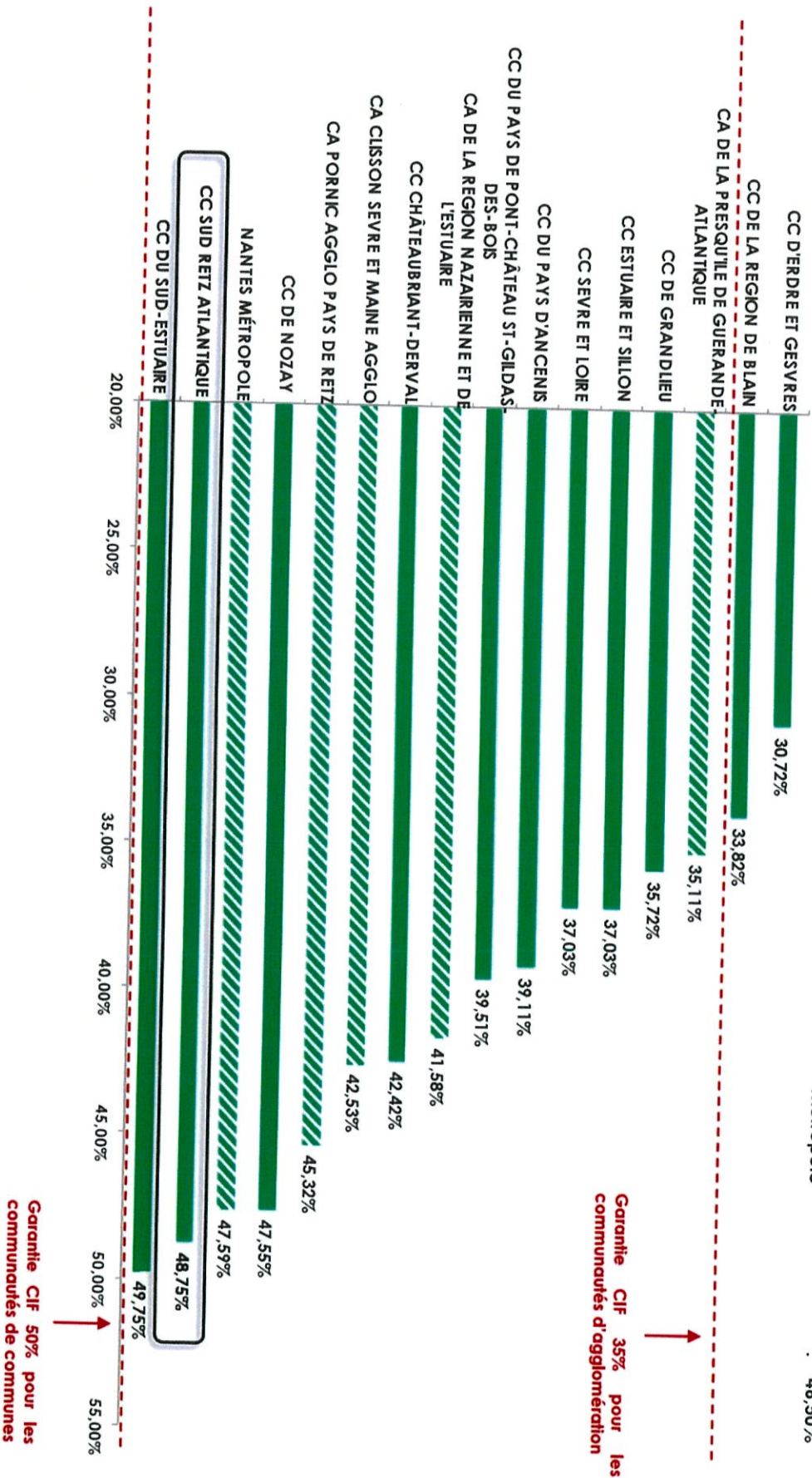
L'ÉVOLUTION DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2021/2020 DES EPCI DE LA LOIRE ATLANTIQUE



LE COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE 2021 DES EPCI DE LA LOIRE ATLANTIQUE

CIF moyen national en 2021

- CA : 38,06%
- CC à FPU : 38,84%
- CC à fiscalité additionnelle : 35,10%
- Métropole : 46,50%



LE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS

en milliers d'euros

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
- Total opérations & subventions d'équipement	1 011	1 010	930	773
- Divers	2	4	0	1
- Opérations pour compte de tiers	0	0	13	7
- Autres immobilisations financières	297	0	0	0
- Travaux en régie	77	97	204	140
TOTAL A FINANCER (1)	1 387	1 111	1 148	920
- Autofinancement net	1 689	26	1 643	708
- Subventions et participations	211	41	56	115
- FCTVA	55	69	301	111
- Recettes diverses	2	7	0,3	4
- Opérations pour compte de tiers	0	0	19	1
- Emprunt	0	0	0	0
TOTAL RECETTES (2)	1 958	143	2 019	939
VARIATION DU FDS. DE ROUL	571	-968	871	19
(2) - (1)				
Fonds de roulement de clôture	5 110	4 142	5 013	5 115
Fonds de roulement corrigé			5 097	5 417
				avec provisions

La communauté de communes a réalisé entre 2018 et 2021 un programme d'investissement (hors subventions aux budgets annexes) de **3 725 K€**.

2021 représente 21% du programme.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- une capacité d'autofinancement de 4 067 K€,
- la perception de subventions pour 423 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 536 K€.

Le fonds de roulement de 2021 progresse de 19 K€ par rapport à 2020 et représente un montant de **5 417 K€**.

ANALYSE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

2021

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	13 074 622,28
RECETTES	13 322 939,56
RESULTAT EXERCICE	248 317,28
RESULTAT n-1 (002)	4 990 054,76
RESULTAT CUMULE	5 238 372,04

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 126 651,63
RECETTES	897 256,18
RESULTAT EXERCICE	-229 395,45
RESULTAT n-1 (001)	106 502,24
RESULTAT CUMULE	-122 893,21

RESULTAT CLOTURE	5 115 478,83
RESTES A REALISER	329 036,41

RESULTAT AVEC RESTES A REALISER	5 444 515,24
--	---------------------

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.
Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en n+1.

RESTES A REALISER	329 036,41
DEPENSES	215 581,19
RECETTES	544 617,60

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE RÉTROSPECTIVE

1

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +9,0% entre 2020 et 2021.

L'évolution des dépenses en 2021 repose principalement sur la progression :

- des charges à caractère général (+863 K€) avec une forte dynamique des contrats de prestations de services,
- la mise en œuvre de provisions pour un montant de 302 K€,
- des autres charges de gestion courante (+48 K€) avec l'augmentation des participations au service incendie.

Il faut noter la diminution des atténuations de produits (-186 K€) et des charges de personnel (-31 K€).

En structure, les charges à caractère général représentent 37,8% des dépenses réelles totales. Les charges de personnel représentent la deuxième dépense avec 34,3% des dépenses réelles totales. L'attribution de compensation en 2021 est de : 12,8%.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +2,8% entre 2020 et 2021 hors excédent des budgets annexes.

La dynamique des ressources en 2021 s'explique principalement par la progression :

- **des dotations de +222 K€** avec la mise en œuvre de nouvelles compensations fiscales en matière de foncier bâti et de CFE pour neutraliser la diminution des bases des établissements industriels et l'augmentation des participations de la région,
- **des impôts et taxes de +110 K€** avec la perception de rôles supplémentaires et la mise en place de la taxe GEMAPI en 2021.

Il faut noter la diminution des produits exceptionnels (-94 K€) et des produits des services (-56 K€).

Rapportées aux recettes totales, la fraction de TVA représente en 2021 : 19,3%, la fiscalité directe (FB-FNB-TH résidences secondaires-CFE) : 17,8%, la CVAE : 8,2%, la DGF : 5,1%, la dotation de compensation : 4,9% et les nouvelles compensations fiscales : 3,9%.

2

La CAF nette en 2021 diminue de 616 K€ par rapport à 2020 et représente un montant de 1 004 K€ sous l'influence de rôles supplémentaires. Son évolution s'explique notamment par la variation des charges de fonctionnement de +1 026 K€ (724 K€ hors provisions) et la dynamique des recettes de fonctionnement de +164 K€

3

Le programme d'investissement sur la période 2018-2021 atteint 3,7 millions d'euros (équipements et subventions).

1 - Analyse financière 2018-2021

2 - Les principales mesures de la loi de finances 2022

3 - Analyse prospective 2021-2025

La loi de finances pour 2022 se caractérise par le retour à une certaine normalisation du point de vue budgétaire, après deux années de crise sans précédent et se traduit par une baisse du poids de la dépense et du déficit public sur l'économie.

L'année 2021 a été marquée par le déploiement d'un plan de 100 milliards pour accélérer et renforcer le rebond de l'économie.

Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 avec -9,1% du PIB et -8,4% en 2021, sous l'effet de l'intervention publique massive pour limiter les effets de la crise « le quoi qu'il en coûte » avec 130 milliards de mesures d'urgence.

Le scénario macroéconomique sur lequel repose le PLF 2022 s'appuie sur une croissance prévisionnelle de 4% mais la prévision reste soumise à des aléas importants notamment l'évolution de la situation sanitaire.

En 2022, le déficit public commencerait à se résorber, sous l'effet du rebond de l'activité économique et atteindrait - 4,8 % du PIB.



**SOLDE GENERAL DU BUDGET DE
L'ETAT 2022 : -143 Md€**

DEFICIT PUBLIC 2022 : 4,8% du PIB

1° VUE D'ENSEMBLE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

Monde

Après un repli sans précédent en 2020, l'activité mondiale rebondirait fortement en 2021 et progresserait encore vivement en 2022^(*).

Ce rebond reflète la progression des campagnes de vaccination et le soutien budgétaire et monétaire. Il permettrait à l'économie mondiale de retrouver son niveau pré-crise dès 2021.

En zone euro, l'activité retrouverait en 2022 son niveau d'activité de 2019.

Le rythme de la reprise différerait selon les pays. L'Allemagne retrouverait le niveau d'avant crise en 2021 ; moins touchée que d'autres en 2020, l'économie allemande a été pénalisée par des mesures d'endiguement au début 2021 mais bénéficierait de la résilience de son secteur industriel et du rebond du commerce international. L'Italie, qui a été plus lourdement touchée par l'épidémie, et l'Espagne, qui resterait affectée par son exposition au tourisme, ne rattraperaient qu'au cours de 2022 leur niveau d'activité de 2019.

Au Royaume-Uni, l'activité, particulièrement touchée par l'épidémie en 2020, se redresserait nettement en 2021 mais les échanges resteraient pénalisés par les incertitudes liées à la sortie de l'UE.

Les États-Unis retrouveraient leur niveau d'avant-crise dès 2021.

Aux États Unis, après une contraction du PIB en 2020 moindre que dans les principaux pays européens, les plans budgétaires et la politique monétaire soutendraient la consommation des ménages et l'investissement des entreprises en 2021. Les exportations profiteraient d'une demande extérieure dynamique. En 2022, l'activité ralentirait, en raison de la normalisation de la demande intérieure, mais demeurerait soutenue par le commerce extérieur.

Les économies émergentes évolueraient en ordre dispersé.

En Chine, l'élan de 2020 et le soutien de la poli-

France

tique monétaire permettrait une croissance dynamique en 2021, malgré une décélération des exportations et des investissements. En Inde, la reprise a été interrompue par une deuxième vague épidémique, mais les soutiens budgétaire et monétaire devraient préserver la croissance en 2021. La reprise du commerce international constituerait un relais de croissance en Turquie et au Brésil. En Russie, la hausse des prix du pétrole et l'utilisation de marges budgétaires soutendraient le redressement de l'économie.

La demande mondiale adressée à la France augmenterait fortement 2021, après la contraction enregistrée en 2020.

Le commerce mondial de biens se redresserait fortement en 2021 (+11,4 % en volume) et augmenterait à un rythme proche de celui de l'activité mondiale en 2022 (+5,0 %). Le commerce de services demeurerait pénalisé par le recul des échanges touristiques. La demande mondiale adressée à la France connaîtrait un fort rebond en 2021 (+10,4 %) puis une hausse encore soutenue en 2022 (+4,9 %) reflétant la forte reprise de l'activité en zone euro.

Des défis importants, sanitaires et économiques, entourent ces prévisions, à la hausse comme à la baisse.

L'activité reste d'abord fortement tributaire de l'évolution sanitaire et des mesures prophylactiques. Elles sont encore plus incertaines dans les économies émergentes, où la couverture vaccinale est réduite par rapport aux pays avancés. L'économie serait en outre pénalisée si le resserment monétaire était plus rapide qu'anticipé, et en cas de correction des marchés actions et immobiliers. Enfin, des assouplissements tarifaires entre les États-Unis et ses partenaires pourraient dynamiser les échanges internationaux ; à l'inverse, des effets du Brexit plus forts que prévu et la persistance de goulets d'étranglements dans le fret maritime constitueraient un frein à l'activité.

Zone euro

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2022

2° LES DONNÉES DE CADRAGE ÉCONOMIQUE DU PLF 2022

PLF 2022

(*) Présentation du PLF 2022 du Ministère du budget et des comptes publics

	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	2021	2022
Environnement international						
Taux de variation en volume, sauf indications contraires						
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,3	2,9	2,3	-3,4	6,2	4,4
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,7	1,9	1,3	-6,5	4,9	4,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,8	1,2	0,3	1,9	1,5
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	71	64	42	68	69
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,14	1,19	1,17
Économie française						
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 297,2	2 363,3	2 437,6	2 302,9	2 452,4	2 588,1
Variation en volume (en %)	2,4	1,8	1,8	-8,0	6,0	4,0
Variation en valeur (en %)	3,0	2,9	3,1	-3,7	6,5	5,5
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ¹	1,7	1,4	2,6	0,4	2,2	1,0
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,7	0,9	1,9	-7,2	4,1	7,0
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	6,7	4,7	3,5	-5,5	9,5	6,2
Exportations (en %)	4,6	4,6	1,5	-16,1	8,6	10,0
Importations (en %)	4,7	3,1	2,4	-12,2	9,0	10,4
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	0,9	0,2	1,4	1,5
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-63	-58	-65	-86	-95
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) ²	-3,0	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8

CROISSANCE POUR 2022

INFLATION POUR 2022

Le niveau 2021 est sous estimé car cette dernière atteint 2,8% en décembre.

Tableau 3 : Prévisions pour la France projet de loi de finances, OCDE, Commission européenne et FMI

	PLF pour 2022			OCDE**** - sept. 2021 -			Commission européenne**** - juillet 2021 -			FMI**** - juillet 2021 -		
	2021	2022	2019	2021	2022	2019	2021	2022	2019	2021	2022	2019
Taux de croissance annuel (en %)	6,0	4,0	1,5	6,3	4,0	1,7	6,0	4,2	1,6	5,8	4,3	1,4
Indice des prix à la consommation harmonisé	1,7	1,6	1,9	1,4	1,4	1,6	1,2	1,2	1,6	1,2	n.d.	n.d.
Solde public (en points de PIB) ^{**}	-8,4	-4,8	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Une prévision de croissance et d'inflation en cohérence avec d'autres institutions. Mais les coûts de l'énergie vont relever les scénarios.

PLF 2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Environnement international					
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,3	3,0	2,2	-5,2	3,0
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,7	1,9	1,3	-7,9	6,3
Inflation en zone euro (en %)	1,5	1,8	1,2	0,3	0,9
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	71	64	42	44
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,13	1,16
Économie française					
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 297,2	2 360,7	2 425,7	2 223,0	2 407,8
Variation en volume (en %)	2,3	1,8	1,5	-10,0	8,0
Variation en valeur (en %)	2,8	2,8	2,8	-8,4	8,3
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ¹	1,7	1,3	2,1	-0,5	1,5
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,5	0,9	1,5	-8,0	6,2
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	6,7	4,2	4,6	-15,0	14,9
Exportations (en %)	4,4	4,4	1,9	-18,5	12,6
Importations (en %)	4,5	3,1	2,5	-11,5	8,2
Inflation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	0,9	0,2	0,5
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-63	-57	-79	-68
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) ²	-3,0	-2,3	-3,0	-10,2	-6,7

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2022

3° PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES

	Exécution 2017		Exécution 2018		Exécution 2019		Exécution 2020		LFI 2021		Révisé 2021		PLF 2022	
	2017	2018	2018	2019	2019	2020	2020	2021	2021	2021	2021	2021	2022	2022
En milliards d'euros, comptabilité budgétaire														
Dépenses nettes¹	382,8	386,2	392,2	443,4	455,5	494,8	494,8	454,6						
dont dépenses du budget général	322,6	325,2	330,3	377,7	384,9	424,7	385,0							
dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	43,8	40,3	40,9	42,0	43,4	43,7	43,2							
dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	16,4	20,6	21,0	23,7	27,2	26,5	26,4							
Recettes nettes	309,5	309,3	295,3	270,7	283,2	300,8	310,9							
dont impôt sur le revenu	73,0	73,0	71,7	74,0	73,3	77,0	82,4							
dont impôt sur les sociétés	35,7	27,4	33,5	36,3	31,0	36,4	39,5							
dont taxe sur la valeur ajoutée ²	152,4	156,7	129,0	113,8	85,5	92,4	97,5							
dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques ³	10,1	12,1	11,3	6,9	17,1	17,5	18,4							
dont autres recettes fiscales	24,4	26,2	35,8	25,0	51,1	55,3	54,4							
dont recettes non fiscales	13,8	13,9	14,0	14,8	25,3	22,2	18,9							
Solde des budgets annexes	0,1	0,1	0,2	0,0	0,0	0,1	0,0							
Solde des comptes spéciaux	5,5	0,8	4,1	-5,4	-0,9	-3,5	0,3							
SOLDE GÉNÉRAL	-67,7	-76,0	-92,7	-178,1	-173,3	-197,4	-143,4							

Cette prévision intéresse les EPIC dans le cadre de l'évolution de la fraction de TVA en 2022 qui vient compenser la perte de la taxe d'habitation de 2020 soit +5,5%

SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2022

Le déficit 2022 devrait s'établir à 4,8 points de PIB

Le déficit 2021 a été corrigé à 8,4% du PIB.

LA PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

	Exécution 2017		Exécution 2018		Exécution 2019		Exécution 2020		LFI 2021		Révisé 2021		PLF 2022	
	2017	2018	2018	2019	2019	2020	2020	2021	2021	2021	2021	2021	2022	2022
En milliards d'euros, comptabilité nationale														
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-3,0	-2,3	-2,3	-2,2*	-3,1	-4,4	-4,8							
dont organismes divers d'administration centrale (ODAC) (ANU)	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1	1,0	-0,1	0,3							
dont administrations publiques locales (APUL)	0,1	0,1	0,0	0,0	-0,2	-0,2	-0,1							
dont administrations sociales (ASSO)	0,2	0,5	0,6	-2,1	-1,4	0,0								
Pour mémoire: effet de la transformation du CICF en allègements permanents de cotisations sociales					-0,9									
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,4	-2,3	-2,5	-1,3	-5,8	-3,7								
Ajustement structurel	0,3	0,2	-0,2	1,2	-1,5	2,1								
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt (en % de PIB)	98,1	97,8	97,5	115,0	115,6	114,0								
Dépenses publiques hors crédits d'impôt (en % de PIB)	45,1	44,7	43,8	44,5	43,7	43,5								
Taux de croissance des dépenses publiques** (en volume)	55,1	54,0	53,8	60,8	59,9	55,6								
... révisé de la création de France d'urgence en 2019 et des mesures et 2021	1,5	-0,9	1,9	6,6	3,4	-3,5								
IPC hors tabac (%)	1,0	1,6	1,6	0,9	0,2	1,4	1,5							
Constante du PIB en volume (%)**	2,3	1,9	1,8	-7,9	6,0	4,0								

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2022

1 - LA REVALORISATION DES BASES en 2022

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre 2020 et novembre 2021 de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

La revalorisation a été de 0,2% en 2021. Pour 2022, L'IPCH sur la période de novembre 2020 à novembre 2021 atteint selon les données provisoires de l'INSEE 3,4%.

Les bases des locaux industriels devraient être également revalorisées dans le cadre des nouvelles compensations fiscales consécutives à la réduction de moitié des valeurs locatives en 2021.

Compte tenu de la crise sanitaire, l'ensemble des bases n' pas été évalué à temps aussi une correction du produit de la taxe d'habitation pris en compte pour les EPCI dans la base de calcul de la fraction de TVA et dans le coefficient correcteur pour les communes va intervenir avec la prise en compte de rôles supplémentaires de taxe d'habitation émis jusqu'au 15 novembre 2021.

LF 2022

2 - LA FRACTION DE TVA DES EPCI EN 2022

30

LA FRACTION DE TVA DE 2022 EN COMPENSATION DE LA PERTE DE LA TAXE D'HABITATION

1 Le montant de la compensation 2021 est égale à la somme de :

- Base 2020 de la TH sur les résidences principales * taux 2017
- Compensations d'exonérations versées en 2020
- Moyenne annuelle des rôles supplémentaires émis en 2018, 2019 et 2020

2 - Ce montant évoluera chaque année comme l'évolution du produit net de la TVA initialement de l'année précédente mais un amendement lors de la discussion du PLF 2021 entraîne un versement de la dynamique de la TVA de l'année en cours et non plus avec un an de retard comme l'avait prévu la loi de finances pour 2020.

LF 2022

3 -Le montant prévisionnel de la fraction de TVA serait en progression dans le cadre du PLF 2022 de : +5,5% par rapport à 2021. Attention à de possibles régularisations en 2023.

4 - Le montant de TVA versé à l'EPCI ne pourra être inférieur à celui de 2021, il s'agit d'une clause de garantie.

3 - UNE NOUVELLE COMPENSATION DES EXONERATIONS DE FONCIER BÂTI POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX

La loi de finances prévoit une nouvelle compensation fiscale à destination des communes et EPCI qui va assurer une compensation intégrale pendant 10 ans des pertes de recettes liées à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, dont bénéficie la production de logements sociaux, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Cette mesure qui vise à soutenir la relance sur la construction de logements sociaux reste en décalage avec les durées d'exonérations.

Un rapport d'étape sera réalisé avant le 30 septembre 2024 et mesurera l'efficacité de la mesure sur la production de logements sociaux.

LF 2022

4 - LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2022

32

La dotation forfaitaire de 2022 conserve les principaux dispositifs des années précédentes avec 3 composants mais avec une adaptation du niveau de l'écrêtement

DOTATION FORFAITAIRE 2022

DOTATION FORFAITAIRE n-1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes prélevement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/N.-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT "	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal / hab. de la commune est inférieur à 85% du potentiel fiscal moyen contre 75% en 2021 soit 557 € contre 491€ en 2021. - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 1% des recettes réelles n-2, si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 85% du potentiel fiscal moyen

Les montants individuels 2022 pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, soit les variations de population et par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire pour financer notamment la hausse de la DSU et de la DSR.

LF 2022

LF 2022

60% des communes ont été écrêtées en 2021 (20 850 communes).

Le seuil de l'écrêtement est relevé de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen en 2022, ce qui va entraîner un effet favorable pour environ 3000 communes qui vont échapper à ce dernier, mais cette mesure sera financée par les autres communes qui restent contributrices. L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.

5 - LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2022

EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2022 : + 190 MILLIONS D'EUROS

1

**Dotation de Solidarité
Rurale**

**Enveloppe nationale :
+95 M€**

Eligibles :

La quasi totalité des communes de moins de 10 000 hab.

3 Fractions :

Bourg-centre, péréquation et cible pour 10 000 communes

Critères :

Ecart de potentiel financier / hab., longueur de voirie, jeunes Effet ZRR sur bourg centre +30%

Evolution de +5,3%

2

**Dotation de Solidarité
Urbaine**

**Enveloppe nationale :
+95 M€**

Eligibles :

2/3 des communes de plus de 10 000 hab. et 10 % des communes de 5000 à 10 000 hab.

Critères :

% de logements sociaux, % d'APL, revenu moyen, potentiel financier, effort fiscal

Evolution de +3,8%

**Dotation Nationale
De Péréquation**

**Enveloppe nationale :
gel**

Eligibles :

Toutes les communes selon le niveau du potentiel financier et du potentiel post taxe professionnelle.

2 parts :

Principale et majoration

Critères :

% de logements sociaux, % d'APL, revenu moyen, potentiel financier, effort fiscal.

0%

En 2021 la hausse de 90 M€ a entraîné une augmentation des enveloppes de :

- 6,11% DSR Bourg centre
- 1,21% DSR Péréquation
- 9,86% DSR Cible

Financement des mesures :

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes par le dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire et sur la dotation de compensation des EPCI.

Les dispositions principales de la DGF des communes nouvelles en 2021 :

- Il est prévu depuis la loi de finances pour 2020 pour les communes nouvelles regroupant 150 000 habitants au plus créées après mars 2020 **le maintien de toutes les dotations des communes sur une période de trois ans** à compter de la création de la commune nouvelle. **Avec le bénéfice d'une dotation d'amorçage de 6€/ habitant** en remplacement de la majoration de 5% des montants de la dotation forfaitaire n-1 des communes.
- **La DSR des communes nouvelles créées entre 2013 et 2017** qui ont bénéficié d'une garantie sans limitation de durée sera gelée entre 2020 et 2022 et prendra fin en 2023.
- **Les communes-communautés créées après mars 2020 regroupant 150 000 habitants au plus** et qui n'adhèrent pas à un EPCI bénéficieront pendant 3 ans d'une garantie du niveau de la dotation forfaitaire n-1 des communes et de la dotation de compensation du groupement.

Elles bénéficieront également d'une dotation de compétences communales en remplacement de la dotation de consolidation qui évoluera en fonction de la population.

- La loi de finances prévoit pour les communes nouvelles créées à partir du 1^{er} janvier 2022 lorsqu'elles ne regroupent que des communes dont la population est inférieure ou égale à 3500 habitants d'augmenter la dotation d'amorçage de 4 € et d'atteindre ainsi 10 €/habitant. Cette augmentation est financée par écrêtement de la dotation forfaitaire.

LF 2022

- La loi de finances vise à permettre à certaines communes nouvelles qui ont, du fait de la fusion, dépassé le seuil de 10 000 habitants, et qui peuvent néanmoins être qualifiées de rurales au regard de critères objectifs de l'INSEE, d'être éligible à la dotation de solidarité rurale ce qui emporterait alors leur inéligibilité à la dotation de solidarité urbaine.

LF 2022

- Les communes nouvelles de plus de 10 000 habitants resteraient éligibles à la DSR (aux 3 fractions) sous 2 conditions :

- * Ne pas regrouper une commune fondatrice de plus de 10 000 habitants
- * et être classée peu dense par l'INSEE. La population est prise en compte dans la limite de 10 000 habitants.

7 - LA REVISION DES CRITERES DE REPARTITION DES DOTATIONS

La suppression de la taxe d'habitation en 2021 ainsi que la réforme des valeurs locatives des établissements industriels modifient les ressources en 2021 des communes et EPCI et donc les critères utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation en 2022.

La loi de finances pour 2021 a prévu un dispositif de neutralisation de ces effets qui entrera en vigueur en 2022 et pourra encore faire l'objet d'aménagements dans le cadre du PLF 2022.

Les indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, potentiel financier agrégé du territoire, effort fiscal) de chaque commune ou ensemble intercommunal seront « majorés ou minorés d'une fraction de correction visant à égaliser les variations de ces indicateurs ».

Les textes prévoient une suppression progressive de ces ajustements avec un coefficient de 90% applicable en 2023 sur les corrections de 2022, et à partir de 2024 le coefficient est égale à 80%, puis il diminue de 20 points par an sur les 4 exercices suivants.

La loi de finances 2022 prévoit une modification du **potentiel fiscal et financier des communes et du potentiel financier agrégé** avec l'intégration dans le calcul de :

- **La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (DMTO)** avec la prise en compte de la moyenne des 3 dernières années,
- **la taxe locale sur la publicité extérieure,**
- **l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques**
- **la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**
- **la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires**

Un mécanisme de correction dont les modalités seront fixées par décret permettra une totale neutralisation pour l'exercice 2022.

LF 2022

7 - LA REVISION DES CRITERES DE REPARTITION DES DOTATIONS

36

La loi de finances 2022 prévoit une modification du calcul de l'effort fiscal

La LF 2022 propose de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu' alors **centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même.**

L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

LF 2022

FORMULE 2021

Produit FB+FNB+TH (commune et EPCI
+Taxe additionnelle au FNB
+TEOM OU REOM

Potentiel 3 taxes



FORMULE 2022

Produit FB+FNB+TH sur les résidences secondaires
déterminés avec les taux communaux

Produit FB+FNB+TH sur les résidences secondaires
déterminés avec les taux moyens

Le nouvel indicateur 2022 n'intégrerait plus les données intercommunales et le financement des ordures ménagères

Un mécanisme de lissage dans le temps dont les modalités seront fixées par décret permettra une totale neutralisation pour l'exercice 2022.

LF 2022

JMS CONSULTANTS

9 - LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE EN 2022

Depuis la réforme introduite par la loi de finances pour 2019, la structure de la dotation repose :

- pour 30% sur une dotation de base qui est déterminée à partir de la population et du Coefficient d'intégration fiscale.
- et 70% sur une dotation de péréquation (population , ClF, écart de potentiel fiscal et une nouveauté l'écart de revenu)
- **Les garanties sont les suivantes:**
- **niveau minimum à 95% de la dotation / habitant n-1 sans conditions particulières**
- niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le ClF de la CC est > 50% (et 35% pour les autres EPCI CA CU METROPOLES)
- niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le potentiel fiscal (PF) est inférieur à 60% du PF moyen de la catégorie
- **L'évolution annuelle maximum est limitée à 110% du niveau n-1.**
- Le ClF est plafonné à 60% dans le calcul de la dotation

Les modifications fiscales majeures de 2021 vont avoir des conséquences sur les critères utilisés pour le calcul de la dotation d'intercommunalité mais le PLF 2022 n' a pas prévu de mesures correctives pour la détermination du potentiel fiscal des EPCI.

L'Etat semble se reposer sur le dispositif de garanties pour atténuer les effets de la réforme fiscale de 2021.

LF 2022

La loi de finances 2022 vise à clarifier les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre l'EPCI et ses communes membres lorsque tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences.

LF 2022

Dans l'état actuel du droit, il est prévu que le produit de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les EPCI à fiscalité propre doit être reversé aux communes membres au prorata des charges de financement des équipements qu'elles préservent.

Cependant, le législateur a omis d'organiser à ce jour le parallélisme des formes lorsque la perception de la taxe d'aménagement demeure communale, et qu'une part du financement des équipements générateurs de la taxe d'aménagement relève de la communauté. Le reversement n'est pas de plein droit.

Afin de corriger cette asymétrie, et dans un souci d'égalité, le nouveau texte propose d'appliquer le même principe lorsque la taxe d'aménagement est perçue par la commune que lorsqu'elle est perçue par l'intercommunalité : **a savoir le partage du produit au prorata des dépenses constatées de chacun.**

Extrait article L331-2 du code de l'urbanisme **et la modification en vert**

« tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être **est** reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, **compte tenu de la charge des équipements publics relevant**, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.



SOMMAIRE

JMS-Consultants

1 - Analyse financière 2018-2021

2 - Les principales mesures de la loi de finances 2022

3 - Analyse prospective 2021 -2025

1.1 LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	2021	2022	2023	2024	2025	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	4 697	5 242	5 347	5 454	5 563	
Charges de personnel	4 270	4 500	4 590	4 682	4 775	2022 selon données de la CC plus évolution de +2%/an
Autres charges de gestion courante	1 419	1 501	1 562	1 587	1 613	2021 : Données de la communauté plus évolution de +2%/an
redevances	28	28	28	28	28	Informatique en nuage
Indemnités élus et formation	125	126	127	129	130	évolution de +1%/an
Perles sur créances	0	2	2	2	2	provisions
Service incendie	662	714	764	779	794	2022 : évolution selon données du SDIS avec une évolution de 7% par rapport à 2021 soit +51 K€
Autres contributions	31	32	32	32	32	PER
Contributions organisées de regroupement	14	0	0	0	0	frs de gestion transports scolaires
Autres contributions obligatoires	246	282	288	293	299	CET des 6 pièces - orillon sportive-boite de Bourneuf-Polléritz
Région	48	48	49	50	51	Transport Ile à la demande
Département	177	18	18	18	18	ASD
Communes	7	7	7	7	7	
Subventions de fonct. pers. de droit privé autres	221	230	232	235	237	évolution de +1%/an à partir de 2023
Admunicipals de produits - Attribution de comp.	17	15	15	15	15	PGC
Atténuations de produits - DSC	1 591	1 591	1 591	1 591	1 591	effet d'atténuation du droit des sols et correction ex communes de CCLAM en 2020 et 2021
Reverement FPC	0	0	0	0	0	non intégré
Dégrevement	0	0	0	0	0	non intégré
Prélèvement FNIGIR	5,4	5,4	5,4	5,4	5,4	stabilité
Autres charges financières	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions budgets annexes	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions fermiers et concessionnaires	0	0	0	0	0	non intégré
Autres charges exceptionnelles	118	36	36	36	36	non intégré
Provisions	302	300	0	0	0	aide à l'habitat
Charges induites équipements-services nouveaux	0	0	0	0	0	non intégré
Total dépenses réelles souffr'intérêts	12 402	13 176	13 131	13 355	13 584	
Evolution (v/n-1) en valeurs	1 006	774	-45	224	229	
Evolution (v/n-1) en %	8,8%	6,2%	-0,3%	1,7%	1,7%	

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur

Les charges à caractère général : Elles progressent en 2022 de 545 K€, soit 11,6%. La simulation teste une progression annuelle de 2%/an après 2022.

Les charges de personnel évoluent en 2022 de +230 K€, soit +5,4%, elles intègrent 4 recrutements (directeur des services techniques, responsable RH, chargé de la mobilité, chargé de convention territoriale globalisée).
Elles progressent ensuite de de +2,5%/an après 2022.

Les données sur les autres charges de gestion courante sont impactées par la progression de la contribution au SDIS et l'évolution des participations aux syndicats compétents en matière de protection de l'environnement et de GEMAPI.

L'attribution de compensation a été corrigée en 2021 en fonction de la dernière CLECT et des décisions des communes.

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

SCENARIO N° 1

	2021	2022	2023	2024	2025	OBSERVATIONS
en milliers d'euros						
Produits des services	448	474	499	530	535	TOTAL compte 70
Droits de stationnement	12,7	12,7	12,7	12,7	12,7	avec régie aire d'accueil et antennes
Red. Spéciale	68	70	71	71	71	72 évolution de +1%/an
Red. et droits des services à caractère culturel	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	office de tourisme
Red. et droits des services à caractère sportif	93	94	95	96	97	remboursement établissements pour la piscine et entrées en 2021
Red. et droits des services à caractère de loisirs	0,2	30	50	75	75	entrées et abonnement
autres marchandises	3	3	3	3	3	composteurs
commissions	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	Stabilité
Mises à disposition budgets annexes	139	142	145	148	150	remboursement frais de personnel
remb. frais communes membres	14,0	14,0	14,0	14,0	14,0	DFO RGPD
mise à disposition personnel groupement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	personnel entretien SAH/habitat des jeunes
Autres droits	3	3	3	3	3	Stabilité
Remb. frais autres redevables	35,4	35	35	35	35	mission locale/habitat jeunes ménages/ALEOP/ILAS
Autres organismes	64	55	55	56	56	PEIR/ syndicat CET/habitat des jeunes
Impôts et taxes	9 259	9 329	9 553	9 783	10 006	TOTAL compte 73
Fiscalité ménages	1 183	1 226	1 260	1 296	1 333	2021 : suppression de la taxe d'habitation- uniquement les taxes foncières non recondit après 2021
Rôles supplémentaires	216	0	0	0	0	évolution de +5,5 % en 2022 puis +3%/an
Fraction TVA	2 536	2 675	2 756	2 838	2 923	Effet rétroactif de la TH avec un pouvoir de taux en 2023
TH résidences secondaires	118	121	124	126	129	2021 : effet de loi de finances sur les bases des étab. Ind.
Collation foncière	1 037	1 079	1 106	1 134	1 162	2022 : données de l'état fiscal 1386 rc
Collation sur la valeur ajoutée	1 075	1 051	1 072	1 094	1 116	simulation +5%/an pour atteindre 1,20 en 2022 puis 1,30 en 2024
TASCOM	239	250	263	276	276	actualisation en fonction du taux d'inflation associé au projet de loi de finances
IFER	232	236	239	243	246	Mise en place en 2021
FNB additionnel	20	20	20	21	21	Hypothèse du FPIC avec une péréquation selon le droit commun
Taxe GEMAPI	80	80	80	80	80	Evolution de la base de 3,4% en 2022 et pression fiscale stable
FPIC	352	350	350	350	350	Stabilité
TEOM	2 046	2 116	2 158	2 201	2 245	Stabilité
FNGIR	115	115	115	115	115	Stabilité
Prélèvement sur le produit des jeux	9,4	9,4	9,4	9,4	9,4	Stabilité

Fraction de TVA en remplacement du produit et de la compensation de la taxe d'habitation avec une actualisation à partir de 2022 de +5,5% puis 3%/an.

Baisse de la CVAE 2022.

Première évolution des nouvelles compensations fiscales de CFE et foncier bâti suite à la réduction de moitié des valeurs locatives des entreprises industrielles.

- 2022 : redressement sur la période des produits de la piscine
- 2022 : fraction de TVA en évolution de 5,5%
- CVAE : faible baisse en 2022
- TASCOM : évolution du coefficient jusqu'à 1,30 en 2024
- GEMAPI 2022 : niveau stable
- TEOM : taux stable



2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

SCENARIO N° 1

en milliers d'euros

	2021	2022	2023	2024	2025	OBSERVATIONS
Dotations et subventions	2 447	2 159	2 133	2 127	2 121	TOTAL compte 74
Dotation de compensation	650	637	624	611	599	boisse de -2%à partir de 2022
Dotation d'intercommunalité	672	638	632	625	619	2022 : niveau minimum testé
DCRIF	36	35	34	33	32	stabilité sur la période
Autres allocations	46	47	48	49	50	2019 entreprises avec CA inférieur à 5 K€
Compensation valeur loca état ind FB	66	68	69	71	72	Impact de la LF 2021 sur la valeur locative des étob industriels.
Compensation valeur loca état ind CFE	407	419	428	436	445	Impact de la LF 2021 sur la valeur locative des étob industriels.
FDPTP	30	30	30	30	30	stabilité
FCIVA	109	100	100	100	100	voite-réseaux-boiliments - informatique en nuage
Autres	23	14	14	14	14	offre d'accueil
Département	34	13	20	20	20	Projet culturel
Région	159	0	0	0	0	selon données de la CC
Communes	0	0	0	0	0	selon données de la CC
Autres organismes	191	157	134	134	134	selon données de la CC
Autres subventions	25	0	0	0	0	DER en 2021
Revenus des immeubles	159	155	155	155	155	gendarmarie- trésorerie -la poste.
Redevances fermiers	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	stabilité
Produits divers de gestion courante	703	570	570	570	570	2022 : données du service OM
Produits financiers	2	0	0	0	0	non intégré
Remboursement charges de personnel	17	52	52	52	52	tickets restaurant à partir de 2022
Produits exceptionnels	131	0	0	0	0	refacturation en 2022 aux communes de 25% du service espaces verts puis 50% en 2023
Produits de cessions d'immobilisations	6	0	0	0	0	selon données de la CC
Travaux en régie	140	140	140	140	140	
Reprises sur provisions	0	0	0	0	0	non intégré
Total recettes réelles	13 312	12 880	13 103	13 357	13 579	
	Evolution (n/n-1) en valeurs	99	432	224	254	222
	Evolution (n/n-1) en %	0,75%	-3,24%	1,74%	1,94%	1,66%



Première évolution des nouvelles compensations fiscales de CFE et foncier bâti suite à la réduction de moitié des valeurs locatives des entreprises industrielles.

- Nouvelles compensations fiscales avec les effets de la loi de finances 2021 sur la réduction des impôts de production
- Nouvelles aides sur des postes de chargé de mission
- Effet tickets restaurant en 2022
- Travaux en régie : 140 K€ /an sur la période

SCENARIO N° 1 PRESSION FISCALE STABLE en 2022

	PROSPECTIVE				
	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution des bases n/n-1					
Taxe foncier bâti	-4,8%	4,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Taxe foncier non bâti	0,5%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
BASES					
Base de foncier bâti	17 053	17 735	18 267	18 815	19 379
Base de foncier non bâti	1 752	1 787	1 823	1 859	1 896
TAUX					
Taxe foncier bâti	5,68	5,68	5,68	5,68	5,68
Taxe foncier non bâti	12,23	12,23	12,23	12,23	12,23
Produit TFB	969	1 007	1 038	1 069	1 101
Produit TFNB	214	219	223	227	232
Produit fiscal	1 183	1 226	1 260	1 296	1 333
Evolution n/n-1 en K€	-2 541	43	35	36	37
Evolution n/n-1 en %	-68,24%	3,64%	2,82%	2,82%	2,82%
Fraction de TVA	2 536	2 675	2 756	2 838	2 923
Compensation FB entre. Ind.	66	68	69	71	72
TH résidences secondaires	118	121	124	126	129
TOTAL produit fiscal +TVA +comp + rés second	3 902	4 090	4 209	4 331	4 457
Evolution n/n-1 en K€		188	119	122	126
Evolution n/n-1 en %		4,8%	2,9%	2,9%	2,9%

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre 2020 et novembre 2021 de l'indice des prix à la consommation harmonisé. En novembre 2021, l'indice était à 3,4%. Nous testons un scénario prudent pour 2022 avec une évolution totale à 4% pour le foncier bâti.

La fraction de TVA est testée avec une progression de +5,5% en 2022 compte tenu de la prévision du budget de la France puis de +3%/an à partir de 2023.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires conserve un taux bloqué en 2022 sur le niveau de 2020 puis à partir de 2023 ce dernier pourra évoluer avec une liaison avec les taxes foncières.

SCENARIO N° 1 PRESSION FISCALE STABLE

	PROSPECTIVE				
	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution en % des bases	-23,9%	4%	2,5%	2,5%	2,5%
Base de CFE	4 056	4 218	4 323	4 432	4 542
Taux CFE	25,58	25,58	25,58	25,58	25,58
Evolution n/n-1 en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit CFE	1 037	1 079	1 106	1 134	1 162
Evolution n/n-1 en valeurs	-326	41	27	28	28
Evolution n/n-1 en %	-23,89%	4,00%	2,50%	2,50%	2,50%
Comp. Val. Loca. Ind. 50% (2)	407	419	428	436	445
Total (3) Produit et compensation	1 445	1 498	1 534	1 570	1 607
Evolution en valeurs	81	54	35	36	37
Evolution en %	6,0%	3,7%	2,4%	2,4%	2,4%

La base 2021 subit les effets de l'article 29 de la loi de finances 2021 qui prévoit une diminution de moitié de la base des établissements industriels avec en contre partie la mise en place d'une nouvelle compensation fiscale qui vient compenser l'effet de diminution de la valeur locative des établissements industriels mais avec la prise en compte du taux 2020 de la communauté de communes.

L'exercice 2022 a été simulé à partir du fichier des dominants de la CFE.

2.3 LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

CVAE 2021 : 1075 K€



CVAE 2022 : 1051 K€ soit -24 K€ / 2021 (Etat fiscal 1386 - RC)

Ces données ne sont pas exhaustives sur le montant qui sera connu au premier trimestre 2022

Il est à noter que la loi de finances 2021 a prévu :

- Une suppression de la CVAE régionale et son remplacement par une part supplémentaire de TVA.
- Une diminution de moitié du taux théorique d'imposition à la CVAE : passage de 1,5% à 0,75%.
- L'adaptation de la répartition du produit de CVAE entre les collectivités afin de maintenir leurs recettes : passage de 26,5% à 53% pour le bloc communal et passage de 23,5% à 47% pour les départements.
- La diminution du plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée de 3 à 2%.

2.4 LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX

Les IFFER 2021 : 232 K€



Les IFFER 2022 : 236 K€

INSTALLATIONS	TARIFS	BENEFICIAIRE
Eoliennes de +de 100 kW	7.70€/KW	50% EPCI A FPU
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire thermique ou hydraulique de +de 50 MW	3200 €/MW	50% EPCI A FPU
Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque de +de 100 kW	7.70€/KW	50% EPCI A FPU
Transformateurs électriques des réseaux publics de transports et distribution d'électricité	Rendement annuel en kW Sup à 350 50<> 130 130<> 350	100% communes et communautés 2/3 communes et communautés 1/3 départements
Stations radiodiffusionnelles	1494 €/ANTENNE TELEPHONE	
Matériel routinier utilisé sur le réseau ferré de France	Bouème selon le matériel ex : Automotrice 32 824 €	1/3 départements
Répartiteurs principaux de la boucle locale du cuivre	14,08 €/ligne	régions

DERNIERES MODIFICATIONS

Eoliennes de +de 100 kW	Article 178 de la loi de finances pour 2019 Partage de l'IFER pour les communes à l'âge pour les installations réalisées après le 1/01/2019	50% EPCI A FPU 20% commune siège
-------------------------	--	-------------------------------------

Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque de +de 100 kW	Article 138 de la loi de finances pour 2020 3.200€/KW pour les installations mises en service après le 1/01/2021 pendant 20 ans	50% EPCI A FPU
---	--	----------------

Conformément à l'article 1635-0 quinquies du même code général des impôts, modifié par l'article 37 de la dernière loi de finances rectificative pour 2012, les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont révisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

Une installation est imposée à l'IFER à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle intervient la date de premier couplage au réseau électrique.

	EOUEN	CENTR. PHOTOVOLTAIQUE	CENTR. HYDRAUL.	TRANSFORMATEURS	STATIONS RADIO	GAZ	TOTAL IFFER
en milliers d'euros	99 445	44 662	0,0	44 577	39 437	3 945	232 066

2.5 LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

La TASCOM 2021 : 239 K€



La TASCOM 2022 : 250 K€

TASCOM			
ASSIÈTE	Surface de vente des magasins de commerce de + de 400 m ² de leur récépissé pas ou à abatement forfaitaire, ancréement ou installation par une même personne, ou une même entreprise commerciale lorsque la surface de vente cumulée excède 400 m ² . Chiffre d'affaires supérieurs à 440 000 €		
BÉNÉFICIAIRES	COMMUNES (sauf et mémoire d'un EPCI à fiscalité additionnelle) OPTION pour les communes à fiscalité additionnelle COMMUNAUTE A TPV		
TARIFS	Chiffre d'affaires annuel/m ²	Bâtiments ne vendant pas de carburant	Bâtiments vendant de carburant même s'ils ou au sein d'un ensemble commerciale (hors activité principale de vente ou réparation véhicules automobiles)
	inférieur à 3000 €	5,74€/m ²	8,52€/m ²
	supérieur à 3000 €	34,12€/m ²	33,72€/m ²
	entre 3000 € et 12000 €	5,74€/m ² (CA au m ² 3000) + 0,0215	8,52€/m ² (CA au m ² 3000) + 0,0234
MODULATION	A partir de 2012 l'organe délibérant peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur 0,80 à 0,10/1,20 Décision dans les conditions de l'article 1437 A du CG		

La TASCOM ET LE COEFFICIENT en 2020 :

Le groupement a la possibilité de voter un coefficient compris entre 0,95 et 1,05 avant le 1^{er} octobre de l'année n-1 pour une application en année n.

Le coefficient ne peut évoluer de plus de 0,05 point / année dans la limite de 1,20 au bout de 4 années consécutives de hausse.

À compter de 2019, le coefficient maximal peut atteindre 1,30 pour les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts (CGI).

Simulation de la modulation du tarif de la TASCOM

	TASCOM 2020	TASCOM 2021	TASCOM 2022	TASCOM 2023	TASCOM 2024
Coefficient	1,10	1,15	1,20	1,25	1,30
Montant	243 244	238 531	250 458	262 980	276 129
Evolution n/n-1 en €	-3 208	-4 713	11 927	12 523	13 149
Evolution n/n-1 en %	-1%	-2%	5%	5%	5%

La TASCOM ET LE COEFFICIENT :

Simulation d'une évolution du coefficient à partir de 2020 à 1,10 pour atteindre 1,20 en 2022 puis 1,30 en 2024.

LA TASCOM ET SES MARGES DE MANOEUVRE

1

TAXE SUR LES SURFACES
COMMERCIALES
« SEULE »
=
COEFFICIENT MAXIMUM DE 1,20

2

TAXE SUR LES SURFACES
COMMERCIALES
+
ABATTEMENTS SUR LE FB pour les magasins et boutiques
=
COEFFICIENT MAXIMUM DE 1,30

SIMULATION de la Modulation du tarif de la TASCOM après 2022 (base considérée comme stable pour mesurer l'effet du coefficient)

Niveau maximum droit commun

Niveau maximum dérogatoire

TASCOM 2020	TASCOM 2021	TASCOM 2022	TASCOM 2023	TASCOM 2024
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Coefficient	1,10	1,15	1,20	1,25	1,30
-------------	------	------	------	------	------

Montant	243 244	238 531	250 458	262 980	276 129
---------	---------	---------	---------	---------	---------

Evolution n/n-1 en €	-3 208	-4 713	11 927	12 523	13 149
Evolution n/n-1 en %	-1%	-2%	5%	5%	5%

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022-2025

Les opérations d'investissement sont présentées ci-dessous dans un cadre de programmation pluriannuelle de réalisation

Test du PPI HORS GENDARMERIE

	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'investissement	920	2 984	3 321	2 421	892
Capacité d'équipement hors programme	773	2 196	2 751	1 851	321
Programmes :					
Travaux voirie gros entretien		300	300	300	301
Subvention syndicat SAH		133	130	130	130
		216			
Restes à réaliser					
compte de tiers	6,9				
Fonds de concours	140	140	140	140	140
Travaux en régie					
Dépôts et cautionnement	0.6				
Recettes d'investissement	231	1 244	834	573	130
Restes à réaliser					
Subventions diverses 20% du HT à partir de 2022	115	545	459	309	54
Régularisation FCTVA	111	334	375	265	77
FCTVA (75% de la dépense)					
Emprunt bloqué					
Dépôts et cautionnement	0,75				
Autres recettes	3,03				
compte de tiers	0,85				
Reste à financer	689	1 740	2 487	1 847	762

SCENARIO N° 1 « AU FIL DE L'EAU »

LES CONDITIONS DE LA SIMULATION

- Les charges de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci-avant
- Pression fiscale stable sur les taxes foncières et la CFE
- **TASCOM : évolution du coefficient en 2022**
- Taxe GEMAPI en 2022 : stable à 80 K€
- TEOM 2022 : TAUX STABLE
- Remboursement des prestations des services espaces verts : non appliqué
- Emprunt annuel à taux fixe sur 20 ans à 1% en 2022

SCENARIO n° 1

en millions d'euros

	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'investissement	920	2 984	3 321	2 421	892
Capacité à l'équipement hors programme	773	2 196	2 751	1 851	321
Programmes :					
Travaux voirie gros entretien		300	300	300	301
Subvention syndicat SAH		133	130	130	130
Restes à réaliser	6,9	216			
compte de liers					
Fonds de concours	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40
Travaux en régie	0,6				
Dépôts et cautionnement					
Recettes d'investissement	231	1 244	834	573	130
Restes à réaliser		545			
Subventions diverses 20% du HT à parif de 2022	115	366	459	309	54
Régularisation FCTVA					
FCTVA (75% de la dépense)	111	334	375	265	77
Emprunt bloqué					
Dépôts et cautionnement	0,75				
Autres recettes	3,03				
compte de liers	0,85				
Reste à financer	689	1 740	2 487	1 847	762
Capacité d'Autofinancement	708	-501	-181	-198	-322
Emprunt réalisé	0	0	793	2 045	1 083
FONDS DE ROULEMENT	5 115	2 875	1 000	1 000	1 000
FONDS DE ROULEMENT avec provisions	5 417	3 477	1 602	1 602	1 602

Emprunts réalisés : 3,9 M€

(*) La caf nette n'est pas corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions dans le tableau

Les indicateurs financiers d'alerte sont dépassés

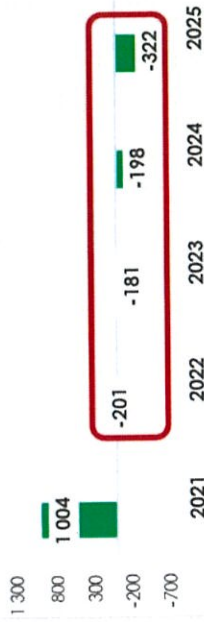
Le groupement ne dispose plus de CAF nette dès 2022 et elle reste négative sur le reste de la période

Le scénario n'est pas réalisable

Les indicateurs d'analyse financière

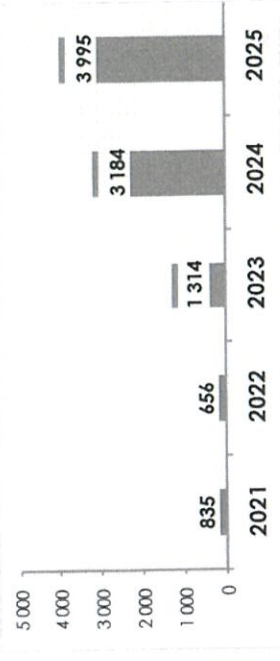
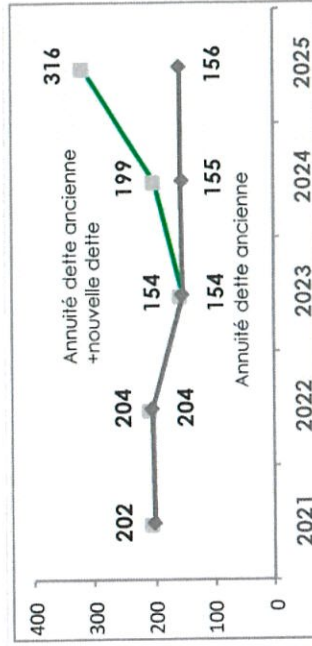
La caf nette est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions

Capacité d'autofinancement nette en K€



Capacité dynamique de désendettement en nombre d'années

Alerte : 10 années



SCENARIO N° 2 « BAISSSE DES CHARGES & CONSOLIDATION DES RESSOURCES »

LES CONDITIONS DE LA SIMULATION

- Baisse des charges de fonctionnement : -300 K€ en 2022 des charges à caractère général
- Taxe GEMAPI : 120 K€ en 2022 (+40 K€) puis 160 K€ en 2023 (+40 K€)
- TEOM : +5% en 2022 (gain +105 K€)
- Remboursement des prestations du services espaces verts :
 - 25% en 2022 (gain 140 K€)
 - 50 % en 2023 (gain 280 K€)
- TASCOM : évolution du coefficient en 2022
- Emprunt annuel à taux fixe sur 20 ans à 1% en 2022

1. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

SCENARIO N° 2

	2021	2022	2023	2024	2025	OBSERVATIONS
en milliers d'euros						
Charges à caractère général	4 697	4 942	5 041	5 142	5 244	2022 selon données de la CC plus évolution de +2%/an
Charges de personnel	4 270	4 500	4 590	4 682	4 775	2021 : Données de la communauté plus évolution de +2%/an
Autres charges de gestion courante	1 419	1 501	1 562	1 587	1 613	
redevances	28	28	28	28	28	28 Informatique en nuage
Indemnités élus et formation	125	126	127	127	129	130 évolution de +1%/an
Perles sur créances	0	2	2	2	2	2 provisions
Service incendie	662	714	764	779	794	794 2022 : évolution selon données du SDIS avec une évolution de 7.7% par rapport à 2021 soit +51 K€
Autres contributions	31	32	32	32	32	32 PEIR
Contributions organismes de regroupement	14	0	0	0	0	0 frais de gestion transports scolaires
Autres contributions obligatoires	246	282	288	288	293	299 CET des 6 pièces - orion communication - boite de bourneuil - Pollenz
Région	48	48	49	49	50	51 Transport Ile à la demande
Département	177	18	18	18	18	18 ASD
Communes	7	7	7	7	7	7
Subventions de loncl. pers. de droit privé autres	221	230	232	235	237	237 évolution de +1%/an à partir de 2023
Atténuations de produits - Attribution de comp.	1 591	1 591	1 591	1 591	1 591	1 591 effet instruction du droit des sols et correction ex communes de CC LA M en 2020 et 2021
Atténuations de produits - DSC	0	0	0	0	0	0 non intégré
Reversement FPIC	0	0	0	0	0	0 non intégré
Dégrèvement	5,4	5,4	5,4	5,4	5,4	5,4 stabilité
Prélèvement FIGIR	0	0	0	0	0	0 non intégré
Autres charges financières	0	0	0	0	0	0 non intégré
Subventions budgets annexes	0	0	0	0	0	0 non intégré
Subventions fermiers et concessionnaires	0	0	0	0	0	0 non intégré
Autres charges exceptionnelles	118	36	36	36	36	36 aide à l'habitat
Provisions	302	300	0	0	0	0 non intégré
Charges Induites équipements-services nouveaux						
Total dépenses réelles sauf intérêts	12 402	12 876	12 825	13 043	13 266	
Evolution (n/n-1) en valeurs	1 006	474	-51	218	223	
Evolution (n/n-1) en %	8,8%	3,8%	-0,4%	1,7%	1,7%	

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur

Mesures 2022 : 1- Correction des charges à caractère général du scénario n° 1 de : -300 K€

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

SCENARIO N° 2

	2021	2022	2023	2024	2025	OBSERVATIONS
en millions d'euros						
Produits des services	448	474	499	530	535	
Impôts et taxes	9 259	9 475	9 741	9 973	10 198	TOTAL compte 70
Fiscalité ménages	1 183	1 226	1 260	1 296	1 333	TOTAL compte 73
Rôles supplémentaires	216	0	0	0	0	2021 : suppression de la taxe d'habitation- uniquement les taxes foncières non reconduits après 2021
Fraction TVA	2 536	2 675	2 756	2 838	2 923	évolution de +5,5 % en 2022 puis +3%/an
IH résidences secondaires	118	121	124	126	129	Effet réforme de la IH avec un pouvoir de taux en 2023
Collation foncière	1 037	1 079	1 106	1 134	1 162	2021 : effet de loi de finances sur les basses des étab. Ind.
Collation sur la valeur ajoutée	1 075	1 051	1 072	1 094	1 116	2022 : données de rétat fiscal 1386 rc
TASCOM	239	250	263	276	276	simulation +5%/an pour atteindre 1,20 en 2022 puis 1,30 en 2024
IFER	232	236	239	243	246	actualisation en fonction du taux d'inflation associé au projet de loi de finances
FNB additionnel	20	20	20	21	21	
Taxe GEMAPI	80	120	160	160	160	Mise en place en 2021
FPIC	352	350	350	350	350	
TEOM	2 046	2 222	2 246	2 311	2 358	Hypothèse du FPIC avec une péréquation selon le droit commun
FNGIR	115	115	115	115	115	Évolution de la base de 3,4% en 2022 et pression fiscale de +5% en 2022
Droits de stationnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Stabilité
Autres taxes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	gens au voyage
Prélèvement sur le produit des jeux	9,4	9,4	9,4	9,4	9,4	stabilité
Autres	0	0	0	0	0	
Dotations et subventions	2 447	2 159	2 133	2 127	2 121	TOTAL compte 74
Dotation de compensation	650	637	624	611	599	baïsse de -2% à partir de 2022
Dotation d'intercommunalité	672	638	632	625	619	2022 : niveau minimum testé
DCRTP	36	35	34	33	32	stabilité sur la période
Autres allocations	46	47	48	49	50	2019 entrepris avec CA inférieur à 5 K€
Compensation valeur loca étab Ind FB	66	68	69	71	72	Impact de la LF 2021 sur la valeur locative des étab industriels.
Compensation valeur loca étab Ind CFE	407	419	428	436	445	Impact de la LF 2021 sur la valeur locative des étab industriels.
FDPTP	30	30	30	30	30	stabilité
FACTVA	109	100	100	100	100	voirie-réseaux-batiments - informatique en ruage
Autres	23	14	14	14	14	aire d'accueil
Département	34	13	20	20	20	Projet culturel
Région	159	0	0	0	0	selon données de la CC
Communes	0	0	0	0	0	
Autres organismes	191	157	134	134	134	selon données de la CC
Autres subventions	25	0	0	0	0	DEIR en 2021
Revenus des immeubles	159	140	131	131	131	gendarmette- trésorerie-la poste.
Redevances fermiers	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	stabilité
Produits divers de gestion courante	703	570	570	570	570	2022 : données du service OM
Produits financiers	2	0	0	0	0	non intégré
Remboursement charges de personnel	17	52	52	52	52	tickets restaurant à partir de 2022
Produits exceptionnels	131	140	280	280	280	refacturation en 2022 aux communes de 25% du service espaces verts puis 50% en 2023
Produits de cessions d'immobilisations	6	0	0	0	0	selon données de la CC
Travaux en régie	140	140	140	140	140	
Reprise sur provisions	0	0	0	0	0	non intégré
Total recettes réelles	13 312	13 150	13 547	13 803	14 027	
Evolution (n/n-1) en valeurs						
	99	161	397	256	224	
	0,75%	-1,21%	3,02%	1,89%	1,62%	

1- GEMAPI : +40 K€ niveau à 120 K€

2- TEOM : +5% sur le taux

3- Facturation de 25% des services espaces verts soit 140 K€ dès 2022 puis 50% en 2023

Mesures 2022 :

SCENARIO n° 2

en milliers d'euros

	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'investissement	920	2 984	3 321	2 421	892
Capacité d'équipement hors programme	773	2 196	2 751	1 851	321
Programmes :					
Travaux voie gros entrelieu		300	300	300	301
Subvention syndical SAH		133	130	130	130
		216			
Restes à réclamer	6,9				
compte de liens					
Fonds de concours	140	140	140	140	140
Travaux en régie	140	140	140	140	140
Depôts et caiffonnement	0,6				
Recettes d'investissement	231	1 244	834	573	130
Restes à réclamer		545			
Subventions diverses, 20% du HI à partir de 2022	115	366	459	309	54
Régularisation FCTVA					
FCTVA (75% de la dépense)	111	334	375	265	77
Emprunt bloqué					
Depôts et caiffonnement	0,75				
Autres recettes	3,03				
compte de liens	0,85				
Reste à financer	689	1 740	2 487	1 847	762
Capacité d'autofinancement	708	70	569	605	565
Emprunt d'équilibre	-1,9	1 670	1 918	1 243	197
Emprunt réalisé	0	0	0	716	197
FONDS DE ROULEMENT avec provisions	5 115	3 445	1 527	1 000	1 000
	5 417	4 047	2 129	1 602	1 602

Emprunts réalisés : 0,9 M€

(*) La caf nette n'est pas corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions dans le tableau

Les indicateurs financiers sur la période :

La capacité d'autofinancement nette progresse à partir de 2022 sous l'effet des baisses de charges et des recettes nouvelles simulées. L'épargne évolue favorablement sur la période avec un niveau moyen en 2025.

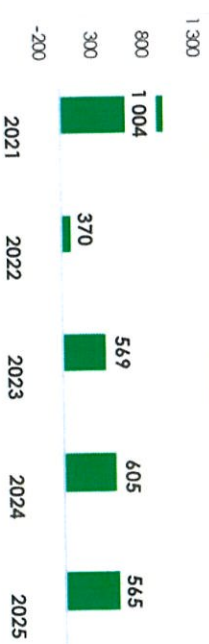
La capacité dynamique de désendettement est à 1,5 année en 2025 soit un niveau faible, car la simulation intègre un faible recours à l'emprunt.

Il faut rester en veille sur les effets des mesures gouvernementales à partir de 2023 qui pourraient impacter défavorablement la dotation d'intercommunalité et le FPLC.

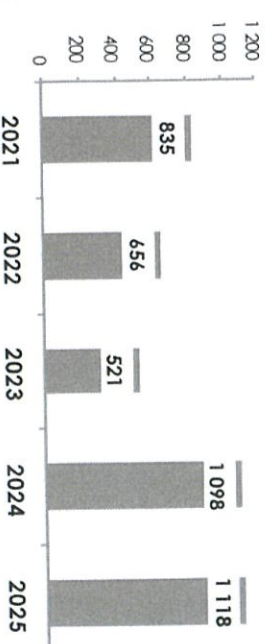
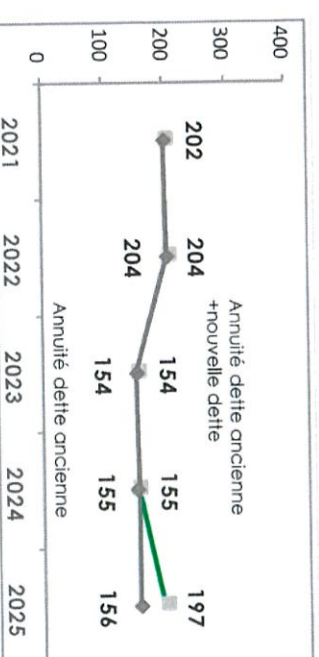
Les indicateurs d'analyse financière

La caf nette est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions

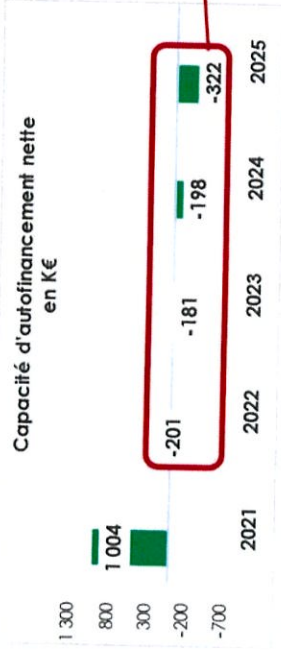
Capacité d'autofinancement nette en K€



Capacité dynamique de désendettement en nombre d'années

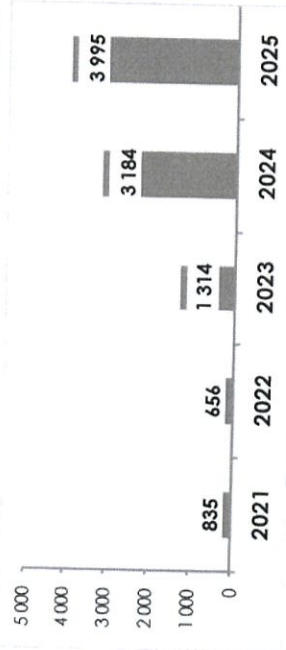
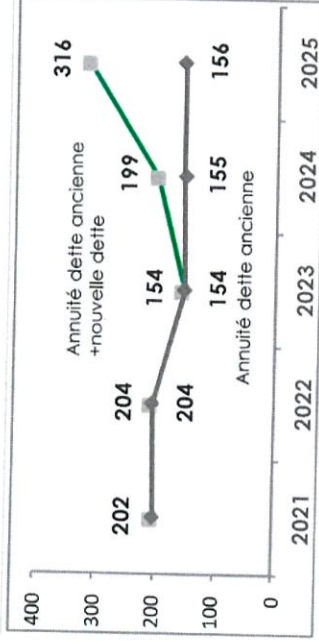


SCENARIO n° 1

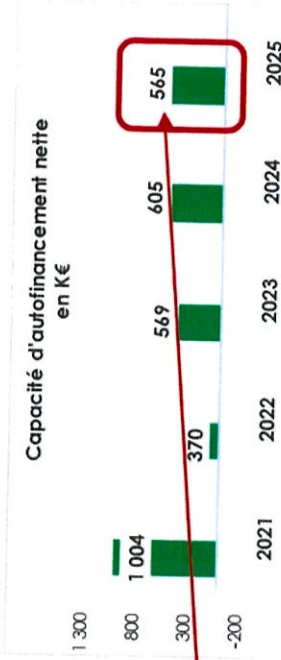


Capacité dynamique de désendettement en nombre d'années

Alerte : 10 années

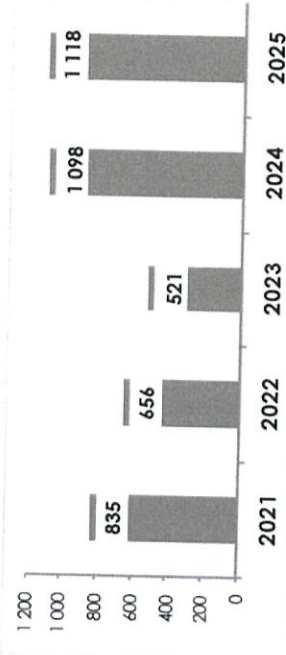
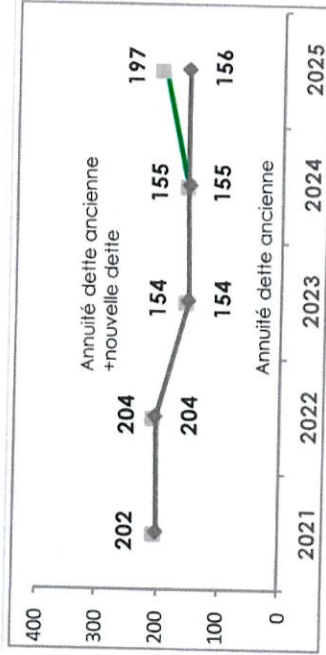
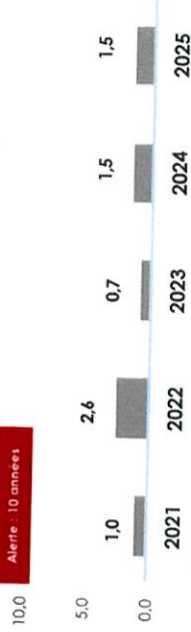


SCENARIO n° 2



Capacité dynamique de désendettement en nombre d'années

Alerte : 10 années



Budget Général	Programmes Investissement	2022	2023	2024	2025
20-Immos incorporelles	Logiciel Réseau bibliothèques	55 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €
	Logiciels métiers (SEGILOG/R'ADS/Licences)	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
	Travaux GEMAPI - SAH	134 000,00 €	134 000,00 €	134 000,00 €	134 000,00 €
	Frais d'insertion marchés	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	<i>sous-total</i>	219 000,00 €	174 000,00 €	164 000,00 €	159 000,00 €
21-Immos. Corporelles	Appareil pour le SIG	10 000,00 €			
	Matériel informatique	10 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	Mobilier/matériel - Piscines	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	12 000,00 €
	Achat télescopique quai de transfert	80 000,00 €			
	Achat télescopique déchetterie de Legé	80 000,00 €	200 000,00 €		
	Achat camion BOM (bi-compartmentée)		120 000,00 €	120 000,00 €	30 000,00 €
	Achat bacs roulants	10 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Matériel EV	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	
	Installation/Renouvellement PI				
	<i>sous-total</i>	280 000,00 €	446 000,00 €	246 000,00 €	138 000,00 €
23-Immos en cours	Travaux chauffage piscines (MSM + L)	669 000,00 €	- €	- €	- €
	Travaux chauffage salle du conseil	40 000,00 €			
	Travaux toiture école de musique/piscine legé	50 000,00 €			
	Travaux recyclerie Corcoué	50 000,00 €			
	Mise aux normes bâtiments SRA	50 000,00 €			
	Travaux voirie - programme annuel	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
	Déchetterie MOE MSM		250 000,00 €		
	Achat foncier Déchetterie Mache cou	100 000,00 €			
	Déchetterie Mache cou	50 000,00 €	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €	
	Déchetterie St Mars de coutais	15 000,00 €			
	Déchetterie Legé	480 000,00 €			
	Foncier/étude Gendarmerie de Mache cou	100 000,00 €	25 000,00 €	3 000 000,00 €	
	Travaux Gendarmerie Mache cou				
	Foncier/étude Gendarmerie de Legé		125 000,00 €		
		<i>sous-total</i>	1 904 000,00 €	2 309 000,00 €	4 900 000,00 €
	TOTAL	2 403 000,00 €	2 920 000,00 €	5 310 000,00 €	2 197 000,00 €

OIC et Zias	Programmes Investissement	2022	2023	2024	2025
	Extension de zones (St Mars de coutais, La Marne)	500 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	- €
	Travaux distillerie des initiatives	600 000,00 €	600 000,00 €	- €	- €
	Déviation Mache cou travaux	400 000,00 €	600 000,00 €	- €	- €
	Zac de la boucardière (provision)	300 000,00 €	- €	- €	- €
	<i>sous-total</i>	1 800 000,00 €	1 900 000,00 €	700 000,00 €	- €
	TOTAL	4 203 000,00 €	4 820 000,00 €	6 010 000,00 €	2 197 000,00 €



RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES

Depuis le 1er janvier 2016, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement à la présentation de leur budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Le rapport doit comporter les données relatives aux Ressources Humaines de la collectivité et un bilan des actions engagées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ; les politiques engagées sur le territoire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes.

Textes de références :

- Article 61 et 77 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
- Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales
- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2311-1-2 et D2311-16

RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES

(situation au 31/12/2021)

En 2021,

la collectivité a recruté 4 agents permanents :

- Une attachée (service Comptabilité)
- Deux adjoints administratifs (service ADS) - stagiairisation
- Un adjoint technique (service voirie) - stagiairisation

Et 5 agents contractuels (contrat d'un an et plus) : services ADS/communication/culture-bibliothèques/piscines

Départs de 5 agents en retraite :

- Un adjoint administratif (service communication)
- Un éducateur des APS (service piscines)
- Trois adjoints techniques (services Ad. Gale Legé/bâtiment/piscines)

Mutations de 4 agents :

- deux adjoints administratifs (services comptabilité et ADS)
- un rédacteur (service ADS)
- un adjoint technique (service voirie)

Et 6 agents en disponibilité (au 31/12/2021)

RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES

EVOLUTION DES EFFECTIFS ENTRE 2017 et 2021

	Au 31/12/2017	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021
Effectif Permanent	82 2 emplois fonctionnels	97 2 emplois fonctionnels	84 2 emplois fonctionnels
Effectif contractuel	7	2	11
TOTAL	91	101	97

Près de 87 % des agents de SRA ont un statut de fonctionnaire au 31 décembre 2021.

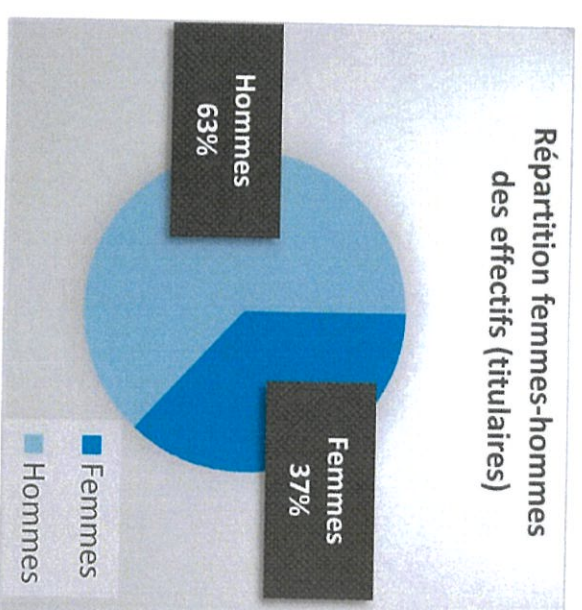
Evolution du nombre de postes entre 2020 et 2021 : - 4 %

RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES

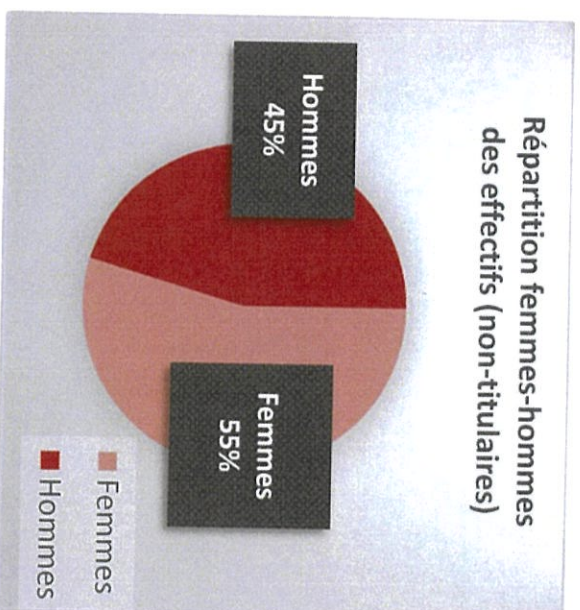
Part des femmes et des hommes par filières

Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	21	2	23
filière technique	9	45	54
filière animation			0
filière culturelle	0	0	0
filière sociale			0
filière médico-sociale			0
filière médico-technique			0
filière sportive	1	6	7
filière police municipale			0
filière incendie secours			0
TOTAL	31	53	84



Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



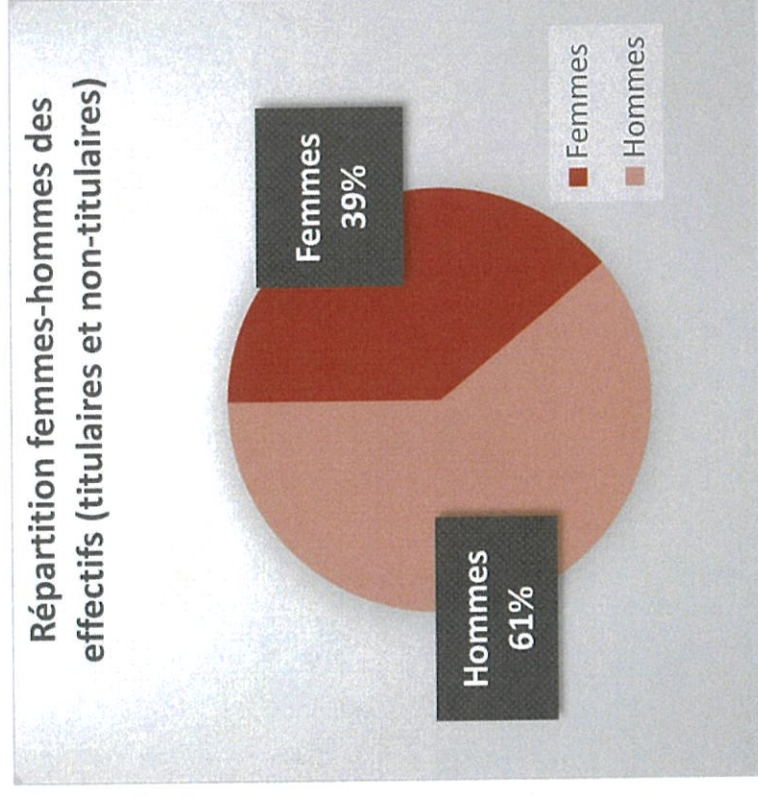
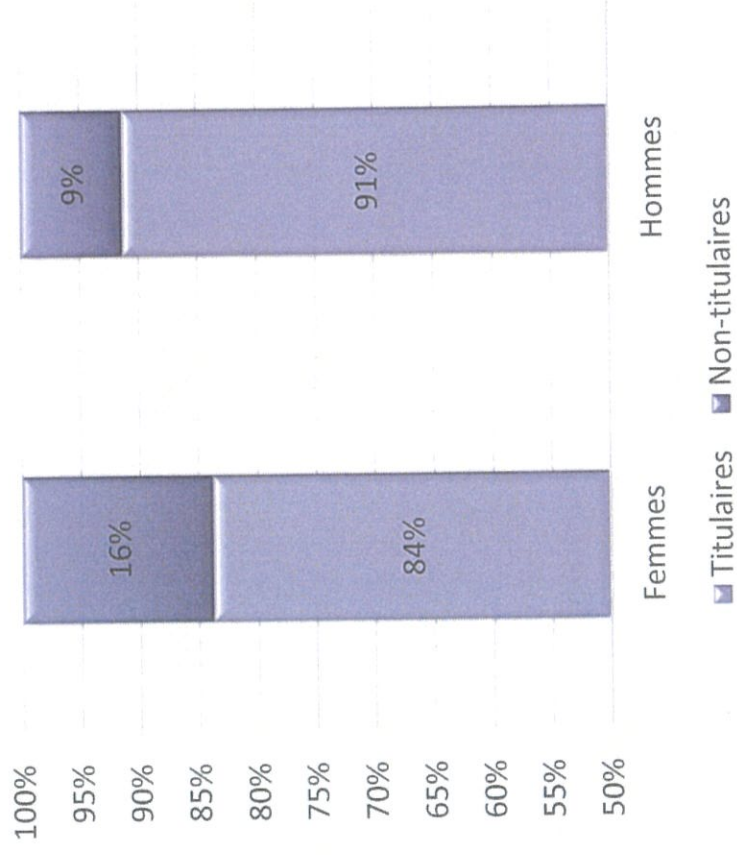
Non-titulaires (chargés de mission, de projet, alternants...)

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	4	0	4
filière technique	0	3	3
filière animation			0
filière culturelle	1	1	2
filière sociale			0
filière médico-sociale			0
filière médico-technique			0
filière sportive	1	1	2
filière police municipale			0
filière incendie secours			0
TOTAL	6	5	11

RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES

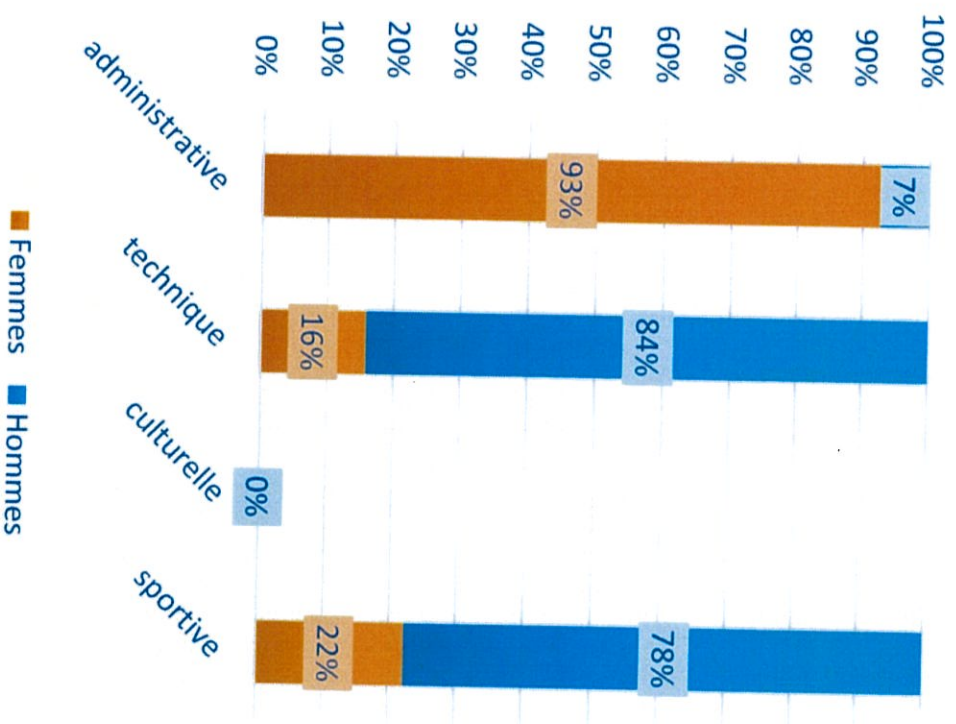
Titulaires et non-titulaires

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
filière administrative	25	2	27	93%	7%
filière technique	9	48	57	16%	84%
filière culturelle	1	1	2	0%	0%
filière sportive	2	7	9	22%	78%
TOTAL	37	58	95	39%	61%



RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES

Répartition par filières (agents permanents)



Répartition par catégorie hiérarchique (agents permanents)

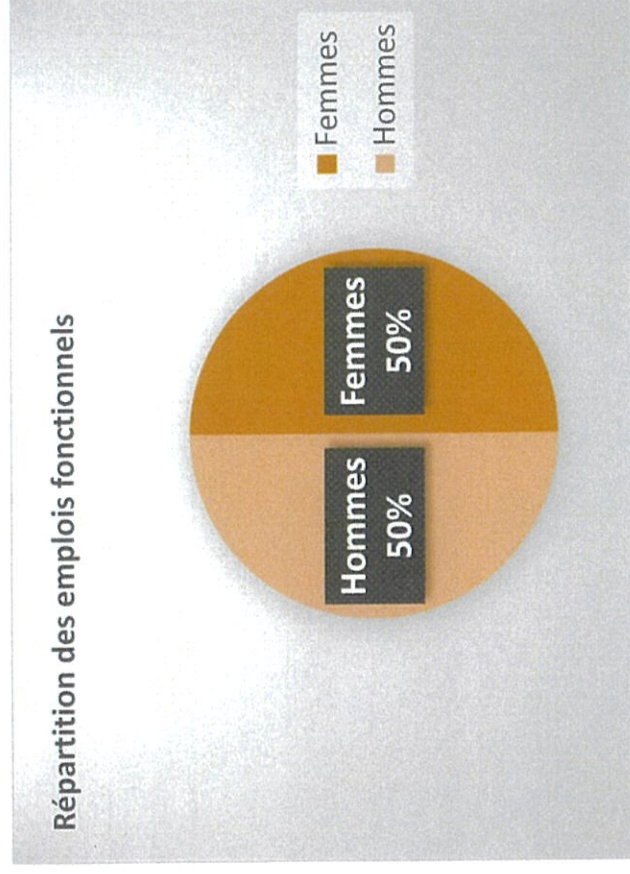
	Femmes	Hommes
cat A	2	1
cat B	1	6
cat C	26	48

Dans la filière administrative, on note une très forte présence de femmes à l'inverse des filières sportive et technique où la représentation des femmes dans les services est faible.

RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES

Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels (DGs/DGA)	1	1	2
postes de direction			0
<i>emplois d'encadrement sup et de direction (ESD)*</i>			0
postes de chef-fe de service	1	2	3
Total	2	3	5

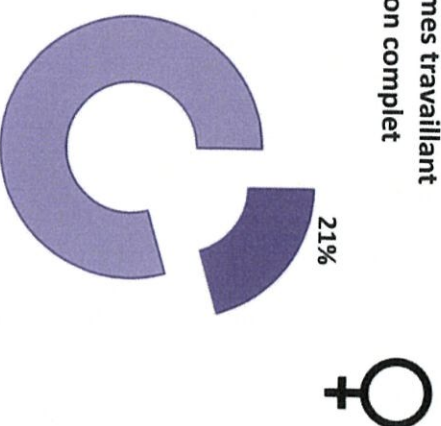


RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES

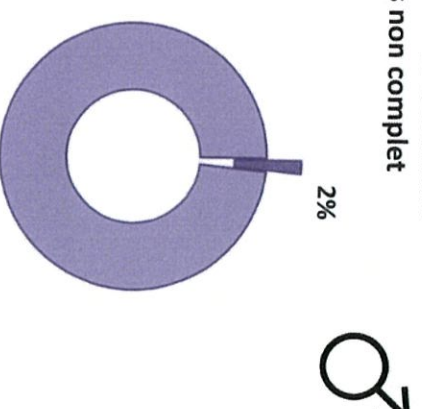
Répartition femmes-hommes sur le temps non complet/temps complet

Catégorie	Femmes		Hommes	
	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	Temps complet
Catégorie A	Temps non complet	1	0	0
	Temps complet	4	1	1
Catégorie B	Temps non complet	5	1	1
	Temps complet	0	0	0
Catégorie C	Temps non complet	4	4	8
	Temps complet	4	4	8
Total toutes catégories	Temps non complet	6	1	1
	Temps complet	19	51	51
Total	Temps non complet	25	52	52
	Temps complet	7	1	1
Total	Temps non complet	27	60	60
	Temps complet	34	61	61

Part des femmes travaillant
à temps non complet



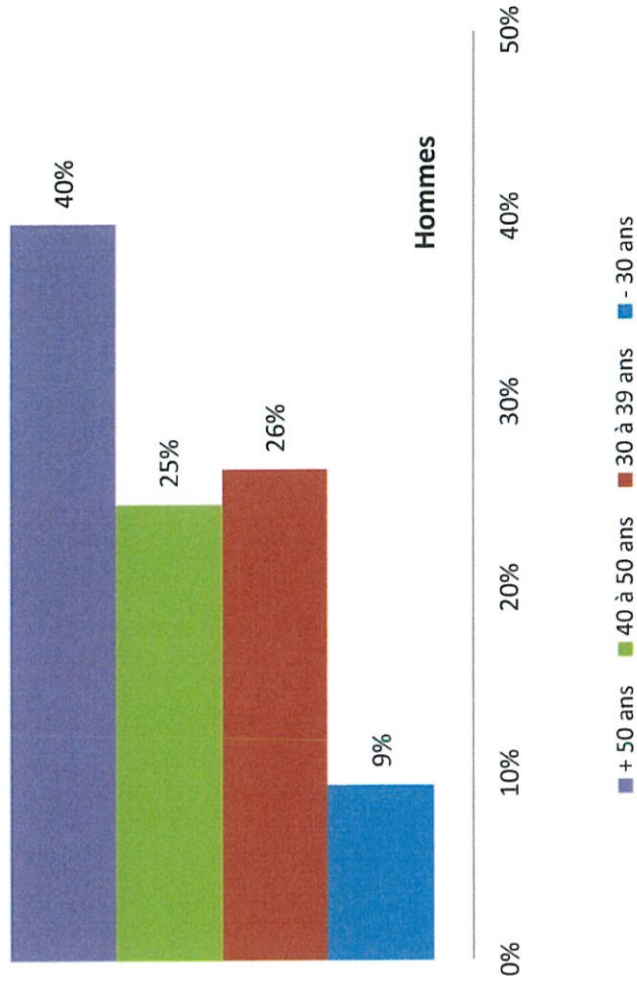
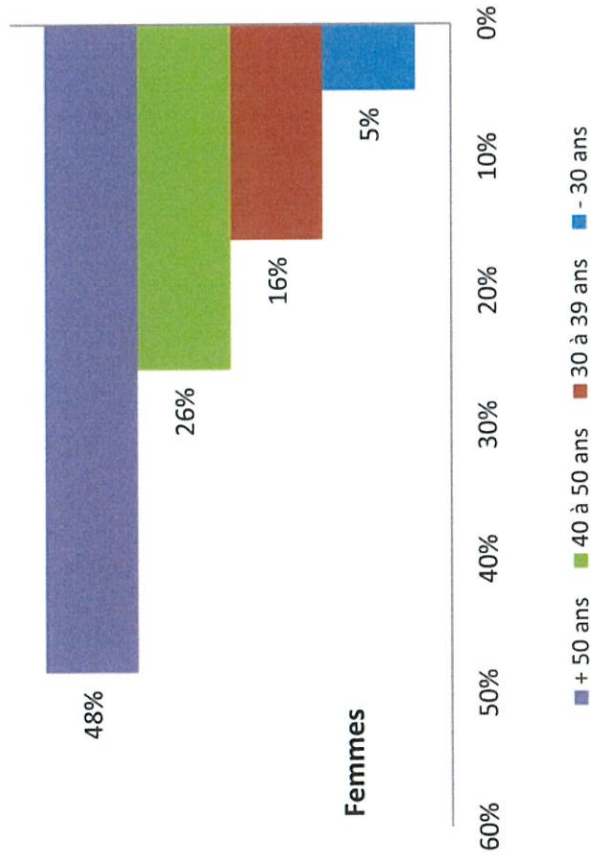
Part des hommes travaillant
à temps non complet



RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES

Pyramide des âges (agents permanents)

	Femmes	Hommes	%	%
+ 50 ans	15	21	48%	40%
40 à 50 ans	8	13	26%	25%
30 à 39 ans	5	14	16%	26%
- 30 ans	3	5	5%	9%
Total	31	53	95%	100%



■ + 50 ans
 ■ 40 à 50 ans
 ■ 30 à 39 ans
 ■ - 30 ans

RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES

Salaires nets mensuels moyens (ramenés en ETP) en 2021

	cat A	cat B	cat C	Ensemble
Femmes	Moyenne nette 2 468 €	2 148€	1 762 €	2 126 €
Hommes	Moyenne nette 3 258 €	2 308 €	1 905 €	2 490 €

Le Président,
Laurent ROBIN



Handwritten signature/initials

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20220304-4-DE

Réception par le Préfet : 04-03-2022

Publication le : 04-03-2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 2 mars 2022**

Date de la convocation : 24 février 2022

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	29

L'an deux mille vingt-deux, le deux mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, **de Corcoué sur Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU **de La Marne** ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, **de Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, **de Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, **de Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU **de St Etienne de Mer Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain PINABEL **de Touvois**.

Etaient excusées :

Mme Jacqueline BOSSIS, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
M. Thierry GRASSINEAU, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVAUD
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul – Saint-Même*,
Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER
Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

ARRIVEE de Mmes PELTIER Laëtitia et REMOND Marie-Noëlle à 19 h 10 après approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2021.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Sophie BELLIN, responsable du service Comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Yves BATARD.

OBJET : SUBVENTIONS 2022 : DEMANDES D'AVANCE POUR LES ECOLES DE MUSIQUE DE LEGE ET MACHECOUL SAINT MEME

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en tant qu'associations devant faire face à leur obligation « d'employeur », deux associations du territoire demandent le versement d'une avance sur subvention 2022. Il s'agit des écoles de musique portées par l'EMACAL et la Gilles de Retz.

Sur proposition du Bureau communautaire réuni le 23 février 2022, le montant des avances à verser dès mars s'établit comme suit :

EMACAL – Legé : 7 500 € (subvention prévisionnelle 2022 : 25 000 €)
Association Gilles de Retz Machecoul – Saint-Même : 13 000 € (subvention prévisionnelle 2022 : 39 100 €)

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une avance sur subvention 2022 pour les 2 associations concernées comme suit :

- ↳ EMACAL : 7 500 €
- ↳ Association Gilles de Retz : 13 000 €

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20220304-3-DE

Réception par le Préfet : 04-03-2022

Publication le : 04-03-2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 2 mars 2022**

Date de la convocation : 24 février 2022

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	29

L'an deux mille vingt-deux, le deux mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, **de Corcoué sur Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU **de La Marne** ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, **de Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, **de Machecoul - Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, **de Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU **de St Etienne de Mer Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain PINABEL **de Touvois**.

Etaient excusées :

Mme Jacqueline BOSSIS, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
M. Thierry GRASSINEAU, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul - Saint-Même*,
Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER
Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

ARRIVEE de Mmes PELTIER Laëticia et REMOND Marie-Noëlle à 19 h 10 après approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2021.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Sophie BELLIN, responsable du service Comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Yves BATARD.

OBJET : MODIFICATION EMPLOI NON PERMANENT : CONTRAT DE PROJET « PLPD – PCAET » POUR TROIS ANNEES DU 1^{er} AVRIL 2021 au 31 MARS 2024 inclus

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 24 février 2021, le Conseil Communautaire, a décidé la création d'un poste non permanent à temps complet de chargé.e « PCAET / PLPD » - catégorie A (filière administrative) - dans le cadre d'un contrat de projet pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier ladite délibération en ce sens que la rémunération de l'agent sera fixée en référence au grade d'attaché au 1^{er} échelon (IB 444- IM 390) et suivra l'augmentation du point de l'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.

Vu l'article 2-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2020,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2021,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste non permanent d'un contrat de projet PLPD/PCAET à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024 inclus rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'attaché, indice brut 444, indice majoré 390.

La rémunération de cet emploi sera revalorisée en fonction de l'augmentation du point de l'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20220323-2-DE

Réception par le Préfet : 23-03-2022

Publication le : 23-03-2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 2 mars 2022**

Date de la convocation : 24 février 2022

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 25
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le deux mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, ***de Corcoué sur Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU ***de La Marne*** ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, ***de Legé*** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, ***de Machecoul –Saint-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, ***de Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU ***de St Etienne de Mer Morte*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND ***de Saint Mars de Coutais*** ; M. Alain PINABEL ***de Touvois***.

Etaient excusées :

Mme Jacqueline BOSSIS, ***de Legé***, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
M. Thierry GRASSINEAU, ***de Legé***, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD
M. Antoine MICHAUD, ***de Machecoul – Saint-Même***,
Mme Anne POTIRON, ***de Paulx***, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER
Mme Flore GOUON, ***de Touvois***, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

ARRIVEE de Mmes PELTIER Laëtitia et REMOND Marie-Noëlle à 19 h 10 après approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2021.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Sophie BELLIN, responsable du service Comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Yves BATARD.

OBJET : CREATION DE POSTES PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'un recrutement est en cours pour remplacer le directeur des services techniques.

Il précise également qu'un agent en poste va bénéficier d'un avancement de grade suite à réussite à un concours à un grade supérieur.

A cet effet, il est nécessaire de créer deux postes permanents à temps complet.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

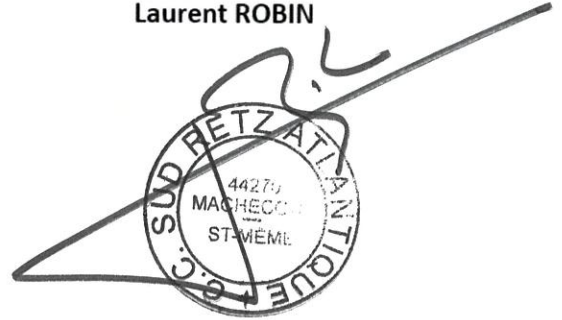
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création de deux postes permanents à temps complet comme suit :

Pôle Service technique : 1 poste d'ingénieur principal (catégorie A),

Service Office de tourisme : 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe (catégorie B),

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20220304-1-DE

Réception par le Préfet : 04-03-2022

Publication le : 04-03-2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 2 mars 2022**

Date de la convocation : 24 février 2022

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	29

L'an deux mille vingt-deux, le deux mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusées :

Mme Jacqueline BOSSIS, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
M. Thierry GRASSINEAU, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul – Saint-Même*,
Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER
Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

ARRIVEE de Mmes PELTIER Laëtitia et REMOND Marie-Noëlle à 19 h 10 après approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2021.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Sophie BELLIN, responsable du service Comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Yves BATARD.

OBJET : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT CHARGE DE PROJET CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Président expose qu'afin de répondre aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales et permettre la signature d'une convention globale territoriale, il convient de recruter un agent qui aura pour mission de préparer cette future convention à établir pour l'ensemble des communes du territoire de la CCSRA avec les services de la CAF.

Vu l'article 2-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé du Président,



Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

PRECISE que la rémunération de cet emploi sera revalorisée en fonction de l'augmentation du point d'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20220323-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-03-2022

Publication le : 23-03-2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 2 mars 2022**

Date de la convocation : 24 février 2022

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le deux mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, ***de Corcoué sur Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU ***de La Marne*** ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, ***de Legé*** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, ***de Machecoul –Saint-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, ***de Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU ***de St Etienne de Mer Morte*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND ***de Saint Mars de Coutais*** ; M. Alain PINABEL ***de Touvois***.

Etaient excusées :

Mme Jacqueline BOSSIS, ***de Legé***, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
 M. Thierry GRASSINEAU, ***de Legé***, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD
 M. Antoine MICHAUD, ***de Machecoul – Saint-Même***,
 Mme Anne POTIRON, ***de Paulx***, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER
 Mme Flore GOUON, ***de Touvois***, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

ARRIVEE de Mmes PELTIER Laëtitia et REMOND Marie-Noëlle à 19 h 10 après approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2021.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Sophie BELLIN, responsable du service Comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Yves BATARD.

OBJET : CREATION POSTE NON PERMANENT VOLONTAIRE TERRITORIAL en ADMINISTRATION

M. le Président expose que, dans le cadre de l'Opération Revitalisation des Territoires, (ORT), afin de travailler à la revitalisation des centres-bourgs des communes de Corcoué sur Logne, La Marne, Paulx, Saint Etienne de Mer Morte, Saint Mars de Coutais et Touvois, il est proposé la création d'un poste de Volontaire Territorial en Administration (VTA). Ce poste relatif à une mission d'ingénierie sera créé pour 18 mois.

Vu l'article 2-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste non permanent

PRECISE que la rémunération de cet emploi sera revalorisée en fonction de l'augmentation du point d'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20220323-3-DE

Réception par le Préfet : 23-03-2022

Publication le : 23-03-2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 2 mars 2022**

Date de la convocation : 24 février 2022

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le deux mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaients présents : Mme Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, **de Corcoué sur Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU **de La Marne** ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, **de Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, **de Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, **de Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU **de St Etienne de Mer Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain PINABEL **de Touvois**.

Etaients excusées :

Mme Jacqueline BOSSIS, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
 M. Thierry GRASSINEAU, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD
 M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul – Saint-Même*,
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER
 Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

ARRIVEE de Mmes PELTIER Laëticia et REMOND Marie-Noëlle à 19 h 10 après approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2021.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Sophie BELLIN, responsable du service Comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Yves BATARD.

OBJET : CREATION DE POSTES TEMPORAIRES ET SAISONNIERS

Après rappel de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'afin de garantir le bon fonctionnement des services et équipements communautaires, comme chaque saison, il convient de renforcer les équipes, pendant certaines périodes, et/ou en attendant le recrutement d'agents permanents, il s'avère nécessaire de créer des postes non permanents.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE la création des postes temporaires suivants :

Postes temporaires**Service ordures ménagères**

- 2 postes d'adjoints techniques à Temps Complet - du 1^{er} avril au 30 septembre 2022, 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 340 – IR 343)

Service déchetterie

- ❑ 1 poste d'adjoint technique à Temps Non Complet -17,50 H/semaine – du 1^{er} avril au 30 septembre 2022, 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 340 – IR 343)

Postes saisonniers

Piscine le Château d'O – Legé :

- ❑ 1 poste d'Educateur des APS à Temps Complet du 11 avril au 21 octobre 2022, 1^{er} échelon (IB 372 – IM 343)
- ❑ 1 poste d'Opérateur des APS à Temps Complet du 1^{er} juillet au 31 août 2022, 1^{er} échelon de l'échelle C2 (IB 368 – IM 341 – IR 343)
- ❑ 2 Adjoints techniques (Accueil/entretien) à TNC soit 30 H/semaine du 7 juillet au 31 Août et 28 H/semaine du 11 avril au 6 juillet 2022 et du 1^{er} sept au 21 octobre 2022, 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 340 – IR 343)

Espace Aquatique l'Océane – Machecoul – Saint-Même :

- ❑ 1 poste d'Educateur des APS à Temps Complet du 14 mars au 31 octobre 2022, 1^{er} échelon (IB 372 – IM 343)
- ❑ 1 poste d'Opérateur des APS à Temps Complet du 1^{er} juillet au 31 août 2022, 1^{er} échelon de l'échelle C2, (IB 368 – IM 341 – IR 343)
- ❑ 2 Adjoints techniques à Temps Complet (Accueil/entretien) renfort pour 6 mois du 1^{er} avril au 30 septembre 2022, 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 340- IR 343)

PRÉCISE que la rémunération de ces emplois sera revalorisée en fonction de l'augmentation du point de l'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20220323-4-DE

Réception par le Préfet : 23-03-2022

Publication le : 23-03-2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 2 mars 2022**

Date de la convocation : 24 février 2022

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	29

L'an deux mille vingt-deux, le deux mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, **de Corcoué sur Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU **de La Marne** ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, **de Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, **de Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, **de Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU **de St Etienne de Mer Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain PINABEL **de Touvois**.

Etaient excusées :

Mme Jacqueline BOSSIS, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
M. Thierry GRASSINEAU, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul – Saint-Même*,
Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER
Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

ARRIVEE de Mmes PELTIER Laëtitia et REMOND Marie-Noëlle à 19 h 10 après approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2021.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Sophie BELLIN, responsable du service Comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Yves BATARD.

OBJET : ZONE D'ACTIVITES GRAND MOULIN – LA MARNE : AVENANT N°1 AU LOT VOIRIE-TERRASSEMENT-ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES

Pour l'extension de la zone d'activités du Grand Moulin à La Marne, des travaux supplémentaires sont nécessaires, notamment la modification sur le raccordement eaux usées, le rabattement de la nappe, l'ajout de réseaux et des travaux sur la voirie communale.

Le montant des travaux supplémentaires à réaliser s'élève à **25 988.90 euros HT**.

L'avenant représentant plus de 5 % du marché (6,6 %), il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à conclure ledit avenant.

Pour mémoire, le montant du marché initial du lot Voirie – Terrassement et Assainissement attribué à l'entreprise CHARIER TP est de : **394 713,90 euros HT**.

Le marché est ainsi porté à **420 702,80 € HT**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les travaux supplémentaires faisant l'objet de l'avenant n°1 pour un montant de **25 988,90 € HT**. Cet avenant n°1 concerne le lot 1 « Terrassement – Voirie – Assainissement » attribué à l'entreprise Charier TP.

INDIQUE que le montant global du marché ainsi modifié s'élève à 420 702,80 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le Président,
Laurent **ROBIN**




Le Président,
Laurent **ROBIN**




AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20220324-4-DE

Réception par le Préfet : 24-03-2022

Publication le : 24-03-2022